



Centre International de Criminologie Comparée  
Université de Montréal  
Directeur: Denis Szabo

CRIMINALITÉ, PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DU CRIME

ET SERVICES DE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS:

LE CAS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

26503

Décembre 1973

Centre International de Criminologie Comparée  
Université de Montréal  
Directeur : Denis Szabo

CRIMINALITE, PLANIFICATION DE LA PREVENTION DU CRIME  
ET SERVICES DE TRAITEMENT DES DELINQUANTS :  
LE CAS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

par

Yves BRILLON  
et  
Denis SZABO

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

I- <u>DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET PLANIFICATION DE LA DEFENSE SOCIALE: ROLE DES SCIENCES HUMAINES EN POLITIQUE SOCIALE.....</u>	4
II- <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES CHANGEMENTS SOCIAUX .....</u>	19
a) les forces répulsives du milieu rural .....	20
b) les forces attractives des centres urbains et des zones industrielles .....	24
c) conséquences de l'urbanisation et de l'exode rural .....	28
III- <u>ELEMENTS D'UNE POLITIQUE DE DEFENSE SOCIALE .....</u>	37
a) les facteurs criminogènes dans les pays en voie de développement .....	38
b) le phénomène criminel.....	44
1- Nature de la criminalité .....	48
2- Le système pénal .....	56
c) l'élaboration de la politique de défense sociale .....	62
1- Les recherches criminologiques .....	63
2- L'adhésion du public à la politique criminelle .....	68
3- L'aspect intersectoriel de la politique criminelle .....	74
IV- <u>IMPLANTATION DE LA POLITIQUE CRIMINELLE DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT .....</u>	77
1- L'enseignement criminologique .....	80
2- La recherche appliquée .....	83
3- L'animation sociale .....	84
V- <u>CONCLUSION .....</u>	86
VI- <u>BIBLIOGRAPHIE .....</u>	88

## I. DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET PLANIFICATION DE LA DEFENSE SOCIALE:

### ROLE DES SCIENCES HUMAINES EN POLITIQUE SOCIALE.

L'évolution économique, dans les pays en voie de développement, en s'accompagnant d'une expansion industrielle et d'une urbanisation accélérée, provoque des changements profonds au sein des sociétés rurales traditionnelles. Celles-ci, refermées sur elles-mêmes, vivant la plupart du temps dans le cadre étroit d'une économie de subsistance, se voient confrontées à de nouvelles techniques de production, à de nouveaux modes de vie et de pensée. Si en Europe l'implantation de l'industrie fut le résultat d'un long processus cumulatif échelonné sur plusieurs décennies au cours desquelles tout le système social s'est progressivement transformé, dans les pays sous-développés la révolution industrielle et technologique s'opère brusquement sans que des transformations parallèles aux niveaux de l'agriculture, du commerce, des institutions sociales et politiques, des coutumes et des valeurs ancestrales puissent servir de catalyseurs. Il en résulte une confrontation brutale entre les genres de vie urbain et rural, entre le progrès et la tradition, qui oblige les communautés agricoles à se redéfinir et à remettre en question une grande partie de leurs institutions sociales (Khalifa, 1960).

L'attrait des grandes villes, la perspective d'un niveau de vie plus élevé, conjugués avec la stagnation économique dans laquelle elles se trouvent, favorisent une migration importante au sein des populations agricoles. Un grand nombre de migrants sont ainsi drainés vers les agglomérations urbaines où ils sont plongés dans un univers inconnu, dans un milieu

étranger, dépersonnalisé, sans le soutien du clan ou de la famille, perdus dans une masse hétérogène et anonyme. Dans de telles conditions, le système social traditionnel se désintègre rapidement et on assiste, avec l'érosion des contrôles sociaux informels, à une augmentation considérable des comportements déviants.

Cet accroissement de la criminalité comptabilise, peut-on dire, le coût sociologique du développement, la rançon versée au progrès. Rançon qui risque d'être lourde car, en raison de la rapidité de leur croissance et compte tenu du fait que ces pays doivent franchir en peu de temps les grandes étapes de la modernisation, il est à craindre, si rien n'est fait pour l'éviter, qu'ils connaîtront un taux de délinquance plus élevé que celui de certains pays industrialisés. De là l'urgence, pour les gouvernements, d'élaborer et de planifier une politique de défense sociale qui soit apte à désamorcer les principaux éléments de désorganisation sociale (Rapport présenté par le Secrétariat des Nations Unies, 1970).

Aborder un sujet de politique criminelle, c'est présenter des idées sur des sujets hautement controversés et s'exposer à des objections qui ne sont pas de nature scientifique, mais bien de nature politique. En effet, on se situe d'emblée dans ce qu'on appelle le "policy research", c'est-à-dire une activité intellectuelle et scientifique dont le propos délibéré est d'affecter le fonctionnement de la société (Horowitz, ed. 1971). Or, si la démarche scientifique ne peut prétendre à une indépendance totale des jugements de valeurs quant au destin de l'homme et de l'ordre social, il est certain cependant que l'homme de science fait un effort délibéré d'objectivité dans l'analyse précise et la description authentique de la réalité qui font l'objet de son étude. Mais l'homme

de science "des politiques" se distingue de son confrère universitaire qui est essentiellement préoccupé des processus psychologique, socio-culturel et économique dont l'analyse lui révèle les régularités, les "lois" de fonctionnement dans le phénomène étudié. Son objectif est de comprendre, et l'action sur les mécanismes mise en lumière lui est étrangère.

L'homme des recherches sur les politiques (policy research) se préoccupe substantiellement de l'impact, des effets, de telle ou telle mesure envisagée par l'autorité politique ou bureaucratique. Comme le note Yarmolinsky (1971), cinq opérations sont implicites dans sa démarche : l'établissement et la mesure des tendances (trend measurement), le choix d'objectifs politiques (policy choice), la mise au point d'un programme d'intervention (program development), la solution de problèmes qui proviennent d'obstacles concrets, surgissant lors de l'application du programme d'intervention (troubleshooting) et l'évaluation de l'ensemble de la démarche ce qui, dans les termes de Gans (1971), exige une opérationnalisation des buts de l'intervention en vue de pouvoir analyser ces relations complexes avec le programme d'intervention effective et les effets du programme lui-même, une fois celui-ci appliqué.

Contrairement à son collègue "puriste", le chercheur "appliqué" a son rôle intimement lié, voire entremêlé, à celui du "décideur" politique ou bureaucratique. Cette situation crée de nombreux et sérieux problèmes, tant épistémologiques et théoriques que moraux et déontologiques. Ce n'est certes pas l'endroit ici de discuter ces questions en détail. Il importe toutefois de mettre en perspective l'essai qui suit en notant les exigences d'une recherche appliquée (policy research) en matière de défense sociale.

Un problème préliminaire doit être brièvement soulevé. Des critiques sérieuses ont été adressées à des conceptions théoriques qui concevaient le phénomène criminel comme une entité socio-économique ou biopsychologique (Voir, par exemple, celle de Lopez Rey, 1970). Le point de vue exprimé par cet auteur reflète celui d'un nombre croissant de spécialistes pour qui le crime est un phénomène essentiellement socio-politique. L'analyse étiologique d'ordre socio-économique ou comportemental devrait être, selon eux, subordonnée à cette constatation première. De plus, la punition et la prévention ne peuvent pas être considérées comme de véritables objectifs d'une politique de défense sociale. C'est la justice sociale seule qui peut en déterminer les critères et les objectifs.

En d'autres termes, le chercheur "appliqué" fait partie de la structure et de l'organisation du pouvoir, en est solidaire en quelque sorte; il est donc aussi justiciable devant les objections et les critiques qui sont adressées à la politique de "maintien de l'ordre" au service de laquelle ses recherches sont entreprises.

Toutes ces questions étaient largement de nature "académique" jusqu'à une époque récente où la légitimité des pouvoirs établis a été contestée dans les démocraties hautement industrialisées du monde occidental (Voir en particulier Taylor & Taylor, "Politics & Deviance", Penguin Books, 1972). Le caractère discrétionnaire (soit arbitraire) de l'action judiciaire représente, aux yeux de certains, autant de preuves de son caractère politique (soit l'exercice arbitraire du pouvoir). L'un de nous a déjà traité ailleurs en détail ce problème (Szabo, Belgrade, 1973).

Il s'agit de dire ici que tout pouvoir, quelle que soit son origine et quelle que soit la manière dont ses détenteurs l'appliquent, a une organisation de défense sociale dont il justifie l'activité d'après un système de valeurs qui lui est propre. Or, à l'instar de l'action médicale qui s'exerce - quelle que soit la politique de santé publique pratiquée par le pouvoir et qui obéit à ses propres règles d'action collective et d'intervention individuelle - le "criminologue appliqué" doit continuer à rechercher des explications socio-économiques et biopsychologiques de l'activité criminelle. Il sait comme quiconque, et ainsi que le note avec force Lopez Rey, que ceux qui exercent le pouvoir peuvent commettre des crimes odieux et nombreux. Mais on ne voit pas ce qu'on aurait à gagner si l'on transformait l'action mélioriste du "policy scientist" en action politique directe, pure et simple. Des millions d'êtres humains sont arrêtés, condamnés et privés de leur liberté chaque année dans le monde. On peut, certes souhaiter - et nous le souhaitons! - l'avènement d'un monde où le droit de condamner son prochain soit sévèrement limité et où le droit d'être différent soit codifié dans le cadre d'une législation sur les droits de l'homme dûment promulguée et pourvue de sanctions adéquates. En attendant, il est du devoir des criminologues, semble-t-il, de rechercher les causes de la criminalité et de contribuer à la mise au point d'une politique qui réduise la menace que fait peser le crime, quel qu'il soit, sur l'organisation sociale et le bien-être de la collectivité. Si l'on veut une analogie, celle du sort réservé aux prisonniers de guerre nous vient à l'esprit. En effet, il existe des conventions internationales qui garantissent des droits aux prisonniers de guerre et



il faut des organisations adéquates pour assurer ces droits. Les résolutions des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, celles des Sociétés Internationales de Criminologie et de Défense Sociale, constituent un cadre de références à titre indicatif, qui aideront à préciser les conditions de l'action criminologique tant dans les pays développés que dans ceux en voie de développement. Les débats sur la guerre juste ou injuste, le fait de savoir qui fut l'agresseur ou celui en état de légitime défense ne doit pas prévenir l'intervention de ceux qui se préoccupent du bien-être des prisonniers dans les camps. Sur le plan de la déontologie individuelle, le devoir du criminologue n'est pas d'exercer des pressions ou de manifester ses opinions quant au régime constitutionnel ou à la philosophie politique des partis au pouvoir. Il lui importe de promouvoir, dans le cadre général de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des mesures relatives aux recommandations des Nations Unies et conformément à sa meilleure connaissance quant aux effets des mesures contribuant à la prévention du crime et au traitement des délinquants.

On peut formuler avec H. Gans (1971), un certain nombre de règles qui caractérisent la recherche appliquée en politique (policy research) :

1. La première consiste à pourvoir les "concepteurs" et les "décideurs" de la politique de données provenant de la recherche générale et spécifique. La recherche à vocation générale, d'ordinaire élaborée dans les universités, implique l'analyse du rôle du "concepteur" dans les processus sociaux au sein des institutions concernées, ses relations avec les processus socio-politiques et la nature de son intervention dans

ceux-ci. La recherche spécifique doit être basée sur des théories très particulières, à l'aide desquelles les groupes, les organisations et les institutions peuvent faire l'objet d'analyses. De plus, elles doivent être susceptibles d'opérationnalisation, de manière telle que les résultats puissent trouver une application adéquate dans le processus politique visé par la recherche.

En matière de criminologie et de planification des services de la défense sociale, cette règle implique le recours à des théories psychologiques ou psychiatriques sur la personnalité criminelle et sur la déviance, sur la normalité et sur l'anormalité des conduites, ainsi qu'à des théories sociologiques sur la socialisation et les facteurs criminogènes à l'oeuvre dans les processus socio-économiques d'ordre micro ou macrosociologique.

La théorie du contrôle social, inspirée par les anthropologues et les sociologues, comme la théorie du droit (impliquant la genèse et les fonctions des règles de droit dans les processus sociaux) apparaissent indispensables. En particulier, l'effet des règles du contrôle social et juridique, exercées grâce au pouvoir largement discrétionnaire au sein des institutions sociales qui composent le système d'administration de la justice, doit être largement considéré. Les conséquences possibles quant au crime et à sa prévention, aux mesures des politiques économique et sociale, au développement urbain et régional, etc., sont en outre des thèmes prioritaires de recherche.

2. On doit prévoir la création d'un modèle du processus socio-politique dans lequel l'intervention souhaitée doit se produire.

Ce modèle devrait être aussi proche que possible des besoins exprimés par le "décideur" d'une mesure politique. Un tel modèle doit tenir compte des exigences suivantes :

a) Les participants dans le processus doivent être considérés comme des individus qui poursuivent certains buts (goal seeking groups and individuals), et c'est pourquoi on doit se renseigner sur les conditions qui déterminent la formation de ces objectifs. De plus, il importe de scruter les relations entre les buts et les conduites d'une part, et les valeurs qui les sous-tendent d'autre part.

Si l'on prend le domaine correctionnel, il y a lieu de s'interroger sur les objectifs déclarés et latents des trois groupes impliqués dans l'institution : les gardes et les administrateurs, le personnel de traitement et les détenus. Chaque groupe peut être subdivisé en plusieurs sous-groupes et les conflits entre les conduites, conséquences des ambiguïtés décelées au niveau des objectifs, peuvent être enregistrés et expliqués. L'analyse des motivations des personnes composant les divers groupes révélera les valeurs déterminantes de leurs conduites.

b) Tant les activités des groupes et individus que les causes qui les provoquent doivent être analysées en termes spécifiques et non pas en termes abstraits. Les motifs qui encouragent l'action comme ceux qui les préviennent doivent faire l'objet d'attention. Si l'on prend l'exemple des services de police, on analysera leurs fonctions en termes d'activités consacrées effectivement à la prévention du crime (activités de patrouille par exemple), au combat contre les criminels (arrestations, filatures, etc.), aux mouvements d'officiers de la paix (ambulance, dépannage, conciliation dans les querelles de ménage, renseignements aux

touristes, etc.). En examinant les règles de promotion et les taux de démission, on découvrira les effets des objectifs "incitateurs" (incentives) à la poursuite de tel ou tel objectif, ainsi que les effets des "freins" provenant de sources diverses, telles que la réaction des camarades, des supérieurs, des divers groupes de citoyens, etc. Ces informations permettront au "décideur" politique d'agir sur des causes constituant des facteurs d'incitation ou de freinage.

c) Les théories développées doivent être capables de prédire les événements futurs et inclure des éléments normatifs, c'est-à-dire le "souhaitable" du point de vue du "décideur" politique. Celui-ci doit être à même de déterminer, grâce aux indications de cette recherche, l'orientation de ses programmes d'action de manière à ce qu'un lien soit établi entre le présent et l'avenir souhaité. Chaque fois, la théorie proposée doit être capable de préciser les obstacles probables aux politiques envisagées, de désigner les services et les normes qui véhiculent ces obstacles, d'évaluer leur force et l'intensité ainsi que les effets prévisibles des sanctions ou des récompenses susceptibles d'influencer le cours des événements. On ne doit pas manquer de noter, dans le processus socio-politique, les facteurs qui sont de nature telle qu'aucune action politique ne pourra les infléchir.

L'introduction et l'élargissement des services d'aide juridique dans l'administration de la justice comme les décisions d'en soustraire ("to divert") certains individus arrêtés qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés pour les confier à d'autres équipes de traitement, constituent des exemples significatifs. Quel va être l'effet

de ces services ou mesures sur le taux d'activité des avocats, sur leur conception de la carrière, sur leur liberté professionnelle ? Comment ces mesures vont-elles affecter les taux de condamnation des diverses catégories de prévenus ? Comment vont se constituer les clientèles des institutions de correction ou des services de probation si l'on en extrait une certaine catégorie de personnes ? Comment vont réagir les services correctionnels à ces mesures en termes de formation spécifique de leurs membres, de l'image qu'ils se font d'eux-mêmes ?

d) Le concept de pouvoir doit occuper une place centrale dans le modèle théorique d'analyse. La capacité d'imposer ses vues ou de s'opposer avec succès aux pressions d'autres individus ou groupes constituent le critère du pouvoir. Celui-ci n'est évidemment jamais illimité et une balance en est maintenue, en particulier par la séparation des divers pouvoirs, dans les démocraties libérales. Les organisations professionnelles ou syndicales, telles que le Barreau ou le syndicat des policiers, les comités de citoyens comme la presse, les partis politiques ou les organismes politiques clandestins sont autant de forces auxquelles il faut se référer comme à des personnalités particulièrement bien placées et rigoureuses pour faire valoir ou défendre leur point de vue. L'organisation des fuites d'informations ou de détenus sont autant de moyens d'exercice de pouvoir (par le bas) que la mise à la retraite ou le blâme administratif (par le haut). La capacité de persuasion recherchant des compromis possibles entre parties opposées comme les relations occultes ou simplement amicales entre personnes, doit également être notée comme facteur dans l'exercice du pouvoir.

3. Moins encore que dans les sciences sociales "fondamentales", la recherche appliquée ne peut être considérée comme étant libre de tout jugement de valeurs, de n'avoir des liens explicites avec les systèmes de valeurs. Les valeurs sont exprimées dans les objectifs que le "décideur" poursuit et pour la réalisation desquels le chercheur appliqué examine les conditions favorables ou défavorables. Si dans la description de celles-ci, sa démarche est caractérisée par la rigueur habituelle du chercheur scientifique, seule susceptible d'assurer à ses conclusions l'exactitude souhaitée, l'objectif visé constitue nettement et explicitement un jugement de valeurs. Une très vive attention doit être consacrée aux valeurs propres des divers groupes impliqués dans le processus étudié. Les avantages comme les inconvénients, les bénéfiques comme les coûts des décisions envisagées, doivent être révélés en tenant compte des valeurs impliquées.

La recherche d'un compromis équilibré n'exclut pas le fait que certaines valeurs prédomineront sur d'autres à la suite des décisions prises. Préférer la prévention à la répression, le recours à la punition corporelle ou la privation de la liberté à des mesures n'impliquant pas l'apposition de stigmates sur des individus, ne constituent qu'une énumération très générale de prises de position en faveur ou à contrario de certaines valeurs. Imposer des mesures de traitement ou de resocialisation à des individus, le recours à certaines techniques de "traitement" infligeant des changements indélébiles dans l'intégrité physique ou morale de l'individu (castration, lobotomie, etc.), sont autant de problèmes qui ont également un aspect de déontologie très précis. N'affecter que des sommes dérisoires au développement social par rapport au développement économique, implique un jugement de valeurs comme d'ailleurs la construction de tel ou tel type de pénitencier, l'équipement et le genre

d'entraînement des forces policières. Le coût des mesures d'hygiène sociale peut entrer directement en opposition avec le coût d'une infrastructure hôtelière servant de base à l'industrie touristique. Le choix exprime, là encore, une option quant aux valeurs impliquées.

4. Il est évident que c'est la démocratie, dans le sens littéral du terme, qui assure les meilleures conditions au bon exercice d'une science sociale appliquée. Tenir compte au maximum des aspirations de tous les concernés dans un processus socio-politique est un idéal qui doit être en même temps une profession de foi.

Le problème ainsi posé est réel, si l'on note avec Lopez Rey (p.238) que la grande majorité des Etats membres des Nations Unies subissent un régime qui ne correspond pas aux exigences élémentaires de la démocratie. Il a aussi raison de souligner que les régimes politiques autoritaires semblent attacher une importance moindre à une politique criminelle, telle que nous l'entendons ici, que les pays dotés d'un régime de démocratie politique et sociale. Ceci dit et admis, il faut néanmoins accepter d'exploiter les moindres opportunités qui s'offrent à l'action d'une criminologie appliquée à l'organisation d'un système de défense sociale, même dans le cadre des régimes politiques dont la définition de la démocratie diffère de la nôtre.

L'adhésion de "policy scientist" au crédo démocratique et humaniste doit l'aider dans ses choix concrets en évaluant à chaque occasion les conditions et les chances de succès de sa collaboration et contribution. Il s'agit là d'un problème de déontologie qui présente des analogies avec l'exercice de la médecine et que nous avons déjà souligné dans les pages qui précèdent.

Une politique criminelle, pour être réaliste et efficace, doit se définir à partir des caractères spécifiques à chaque contexte culturel, à partir de la connaissance des dynamismes internes propres à chaque société. Pour cela, il est indispensable que cette politique se fonde sur la découverte et l'identification des facteurs criminogènes, sur des informations pertinentes et précises concernant le phénomène criminel, sa nature, son ampleur, son évolution, ses conséquences pour l'ensemble de la communauté, ainsi que sur des évaluations du rôle, des fonctions, de l'efficacité des organismes et des mesures destinés à prévenir ou à freiner la délinquance. Ces démarches impliquent la mise en place de systèmes adéquats de statistiques et de cueillette de données, l'instauration de moyens préventifs et prophylactiques, la création ou le développement de centres de traitement institutionnels ou privés, la formation d'un personnel spécialisé, l'application de mesures de sûreté telles que la probation et la libération conditionnelle, de même qu'une révision permanente du système pénal dans son ensemble. Tous ces objectifs ne peuvent être atteints sans un recours constant aux recherches criminologiques.

Par ailleurs, on ne saurait concevoir l'élaboration d'une politique de défense sociale rationnelle en dehors de la planification générale du développement socio-économique. Du fait que la criminalité est étroitement liée au processus même du développement, elle se trouve affectée par toutes décisions politiques qui touchent les grands domaines de la vie nationale que ce soit, par exemple, l'éducation, la santé, l'habitat, la main-d'oeuvre ou l'industrie. A l'heure actuelle, surtout dans les pays en transformation rapide, très peu d'attention est accordée aux problèmes de la criminalité et il peut sembler logique, à première vue, que la plus grande



partie des capitaux et des investissements aillent aux secteurs les plus productifs de l'économie ou aux programmes sociaux qui atteignent le plus grand nombre de citoyens. Comme le fait remarquer Clifford (1966) les autorités politiques tiennent souvent pour acquis que l'élévation du niveau de services de sécurité sociale, l'amélioration des logements, la mise sur pied de centres médicaux et psychiatriques entraîneront nécessairement une réduction de la criminalité ou, du moins, la prévention de la délinquance. On persiste à croire que les conduites criminelles disparaîtront graduellement avec l'amélioration des conditions sociales et qu'un développement accru entraînera ipso facto l'assainissement de la société. Or, l'expérience des pays les plus développés tend à prouver le contraire. Il apparaît de plus en plus certain qu'une distribution mal équilibrée du budget national et une mauvaise utilisation des ressources institutionnelles et humaines sont largement responsables de l'échec de la lutte contre le crime. Faute d'inclure dans les plans de développement les éléments d'une politique de défense sociale, on risque de voir les conduites déviantes prendre des proportions inquiétantes; ce qui conduira, dans un avenir plus ou moins proche, les gouvernements - lorsque la qualité de la vie se sera peu à peu détériorée - à devoir consacrer des sommes beaucoup plus élevées pour se doter de mécanismes de prévention de la délinquance et de traitement des criminels.

Une politique de développement n'acquiert donc de sens que si sa portée se révèle assez ample pour intégrer dans une approche méthodologique cohérente les aspects économiques, politiques et sociaux qui découlent des mutations culturelles, structurelles et fonctionnelles que subissent les sociétés en transformation rapide. Les planificateurs ne peuvent, en conséquence, ignorer le phénomène criminel et le système pénal qui a pour

vocation de contrer les manifestations antisociales et de les stabiliser dans des limites aussi étroites que possible. La défense sociale, qui a pour but, non seulement de réprimer la criminalité mais surtout, et avant tout, de la prévenir, est multi-sectorielle. Pour être efficiente, elle doit faire partie intégrante du plan de développement national. Ce n'est que dans cette perspective que pourra être définie une politique préventive qui, pour être adaptée aux conditions de vie des populations, devra tenir compte des conséquences et des incidences qu'ont sur les comportements des individus et des groupes, l'application et la mise en oeuvre des divers programmes économiques et sociaux.

Afin de préciser les critères qui doivent être envisagés dans la formulation d'une politique de défense sociale, il nous semble indispensable de considérer successivement:

- 1.- le développement économique et les changements sociaux;
- 2.- les éléments d'une politique de défense sociale dans les pays sous-développés;
- 3.- l'implantation de la politique criminelle dans la planification du développement.

## II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES CHANGEMENTS SOCIAUX

L'évolution rapide des pays en voie de développement ne peut guère s'effectuer sans bouleverser profondément les structures et les valeurs traditionnelles. Comme l'a écrit Tibor Mende (1972), "le développement est synonyme de mutation et de changement et donc d'instabilité". On ne peut freiner la marche irréversible du progrès ni l'aspiration légitime des pays sous-développés vers un niveau de vie plus élevé, même si cette conquête d'un "mieux-être" s'accompagne quelques fois d'une sorte de génocide culturel et de métamorphoses qui sont à l'origine de déséquilibres et d'inadaptations au niveau des individus et des groupes.

Le développement économique postule l'élévation du niveau de vie et l'amélioration des conditions d'existence. Il se réalise par une rationalisation progressive et de plus en plus poussée de l'exploitation des matières premières, et par la production massive des biens de consommation; ces mesures étant essentielles pour rendre concurrentiel l'écoulement des produits sur les marchés national et mondial. Généralement, l'industrialisation, qui est le moteur de l'essor économique, a pour conséquence immédiate un accroissement urbain important. Les industries ont besoin, en effet, pour prospérer d'une concentration de main-d'oeuvre et d'une infrastructure de services de tout ordre devant assurer la commercialisation et la vente de leur production. Ces services se centralisent, dans la plupart des cas, dans les grandes villes. Ce développement économique ne s'accompagne pas toujours, loin de là, de l'amélioration de la qualité de la vie parce qu'il s'amorce souvent sans planification et au mépris des réalités existantes, des motivations des populations, de leurs valeurs, des structures politiques,

économiques, religieuses. La technologie ainsi introduite fait éclater les cohérences anciennes sans être capable d'en substituer de nouvelles (G. BLARDONE, 1972).

Face à cette édification d'une économie de marché, fondée sur la mobilité et l'innovation, face à l'urbanisation rapide, les sociétés traditionnelles sont obligées d'évoluer pour survivre et pour s'introduire dans les nouveaux circuits d'échanges commerciaux. Elles sont, toutefois, paralysées par des coutumes et des habitudes séculaires, par des institutions rigides et par un système de valeurs et de croyances qui furent érigées, avant tout, pour maintenir la stabilité et l'ordre à l'intérieur du clan, de la tribu ou du groupe ethnique. Cette situation qui oppose modernisme et traditionalisme bouscule les communautés agricoles et déclenche ce que Balandier (1971) appelle le processus de "dé-structuration et de re-structuration". Ce processus complexe, qui aboutit à des transformations notables qui touchent la plupart des institutions traditionnelles, est la résultante des deux faisceaux de pressions convergentes que constituent les forces répulsives du milieu rural et les forces attractives des centres urbains et des zones industrielles. Cette conjugaison de forces cumulatives imprime aux changements un rythme accéléré; ce qui, faute d'avoir été prévu et endigué, donne naissance à des problèmes de pathologie sociale.

a) Les forces répulsives du milieu rural

Dans la plupart des pays sous-développés, la population est en nette augmentation depuis que la médecine moderne a entrepris une lutte efficace contre les maladies et les grandes endémies; celles-ci constituaient, autrefois, des freins dramatiques à la croissance démographique. L'extention des mesures d'hygiène et de prophylaxie, la possibilité de pallier aux

disettes et aux famines ont également permis d'infléchir d'une manière significative le taux de mortalité et d'accroître la survie infantile alors que le taux de natalité demeurait très élevé. En Côte d'Ivoire, par exemple, le taux de natalité est de 50 pour 1,000 habitants et celui de la mortalité 30 pour 1,000. Depuis 50 ans, la population ivoirienne a triplé pour atteindre, en 1973, 5 millions et demi d'habitants avec un taux d'accroissement annuel de 3%. L'action sanitaire, dans les pays d'Afrique, a permis de prolonger d'une quinzaine d'années la vie moyenne des populations. Elle a, du même coup, perturbé l'équilibre natalité-mortalité sans que le potentiel alimentaire ait pu s'adapter à ce surcroît de demandes, (G. Blardone,)

De ce fait, l'augmentation démographique hypothèque lourdement les économies villageoises, en grande partie orientées vers l'autoconsommation. Les coutumes qui régissent l'attribution des terres et les habitudes de travail empêchent l'introduction de techniques modernes qui pourraient accroître la productivité et le rendement des sols. L'organisation sociale primitive s'oppose à toute réforme agraire efficace. Les communautés rurales éprouvent donc beaucoup de difficultés à assurer la subsistance d'une population excédentaire. La pauvreté, la misère, le chômage saisonnier et l'insécurité forcent un grand nombre d'individus à quitter leur communauté pour chercher un travail soit dans les centres industriels, soit dans les agglomérations urbaines. D'une façon générale, les premiers ruraux qui partent à la quête d'un emploi sont les hommes jeunes et dynamiques. Cet épongeage de la population active rend encore plus difficile les réformes nécessaires des exploitations agricoles. Au lieu de s'améliorer, le sous-développement rural s'accroît en même temps que s'amenuisent les motivations qui retiennent encore les membres du groupe au mode de vie ancestral.

L'évolution démographique a aussi des répercussions sur le profil de la pyramide des âges. Dans certains pays d'Afrique sub-sahélienne, 40% de la population totale a moins de 15 ans et 60% moins de 21 ans, (Cli-nard Marshal B. et A. J. Daniel, 1973). En côte d'Ivoire, en 1970, les moins de vingt ans représentaient 52% de la population. Cette importance accrue que prend la jeunesse par rapport à l'ensemble de la population a des incidences non négligeables sur les institutions et les valeurs des sociétés traditionnelles. Les jeunes, - fréquemment plus instruits et plus perméables aux idées et aux aspirations que véhiculent les sociétés occidentales - supportent moins bien l'autorité des chefs coutumiers et rejettent une partie de leur culture qui apparaît, à leurs yeux, trop conservatrice et léthargique. Ainsi, l'école joue souvent, bien qu'indirectement, un rôle négatif dans la mesure où elle élargit le fossé culturel qui sépare la jeune génération des Anciens et dans la mesure, également, où elle déracine l'enfant de son milieu. Bien que n'ayant reçu qu'un début de scolarisation, les adolescents se refusent fréquemment à tout travail manuel ou agricole et préfèrent quitter le village pour la ville plutôt que d'assumer une fonction au niveau de la vie communautaire..

De plus, comme les travailleurs migrants reviennent périodiquement dans leur village après avoir subi l'influence de la vie citadine, ils constituent en quelque sorte de puissants facteurs de changement culturel. Déjà transformés par les idéaux d'une société individualiste et de consommation, ils colportent des idées nouvelles et une vision plus matérialiste de la vie. Leur conception des libertés ébranle la structure traditionnelle de l'autorité villageoise et contribue à accélérer le rejet de certaines normes de comportement, de certaines coutumes et croyances existantes ( rapport préparé par le secrétariat de L'O.N.U. 1960).

Peu à peu les régions rurales s'urbanisent culturellement au fur et à mesure que les média d'information, à l'écoute de l'Occident, diffusent des valeurs et des besoins nouveaux et que les voies de communication facilitent les échanges avec les villes. Le processus d'acculturation s'accélère et pénètre jusque dans les zones les plus reculées. Et puisque l'efficacité économique que l'on préconise repose sur un esprit de compétition et sur l'initiative personnelle, une restructuration des rapports sociaux s'avère inévitable.

Autrefois, les règles coutumières, basées sur des interdits et des tabous, garantissaient la paix à l'intérieur du clan ou de la tribu en définissant avec précision les relations entre les individus, les sexes et les classes d'âge. Comme la culture ne se transmettait que par voie orale, de génération en génération, les fonctions politiques, religieuses, économiques, éducatives et juridiques appartenaient presque exclusivement aux Anciens, véritables dépositaires de la tradition et des coutumes. Aujourd'hui, la transformation de la structure économique compromet toute cette architecture sociale. Alors que l'économie des sociétés primitives reposait sur la famille, c'est à l'homme et à l'argent que revient de plus en plus le rôle principal dans le contexte contemporain. L'aspect charismatique des autorités coutumières s'effrite alors que, d'un autre côté, les jeunes qui quittent le village pour la ville s'auréolent du prestige que procure désormais l'acquisition de l'argent et de biens matériels. Quelquefois même, la législation moderne sape le pouvoir des chefs coutumiers en implantant une administration

parallèle et en limitant leurs prérogatives. Les concepts de clan et de tribu, bases de la société traditionnelle s'en trouvent ainsi compromis, ce qui entraîne un relâchement des normes et des règles tribales. Tous ces changements sociaux ne sont pas étrangers à l'exode rural car les liens étroits qui unissaient l'individu à son groupe se relâchent et un désir d'émancipation souffle parmi les populations villageoises.

Aussi, certains membres n'hésitent plus à fuir leur communauté fermée et statique afin d'échapper au contrôle trop direct du groupe et aux structures féodales ou familiales: par exemple, des femmes divorcées qui refusent de se remarier selon les règles coutumières, des jeunes gens en conflit avec leurs parents, des hommes et des adolescentes qui désirent s'affranchir des règles tribales trop rigides et d'une dépendance parfois gênante pour parvenir à une plus grande liberté. Ce crépuscule des formes de vie traditionnelles augmente l'attrait indéniable qu'exercent les villes. Symboles du modernisme et d'un nouvel art de vivre, elles fascinent une grande partie de la masse paysanne et contribuent à imprimer aux mouvements migratoires un rythme excessif.

b) Les forces attractives des centres urbains et des zones industrielles

Les zones industrielles, et plus particulièrement les grandes villes exercent un magnétisme incontestable sur les habitants des régions rurales. Pour beaucoup d'entre eux, la ville signifie d'abord l'espoir de trouver un emploi stable et de bénéficier d'un niveau de vie plus élevé.



A Abidjan, en 1965, les travailleurs touchaient un revenu annuel 11 fois supérieur à celui des agriculteurs du Nord du pays, 5, 8 fois plus élevé que celui des paysans du Centre et 4, 2 fois plus avantageux que celui des habitants du Sud du pays. C'est cette disparité entre les moyens de subsistance, disparité qui privilégie les agglomérations urbaines par rapport aux campagnes, qui a fait dire à Robert Descloître (1968) que "la ville représente objectivement en Afrique, pour le moment, la certitude du "minimum vital" au sens strict, le "minimum physiologique".

En plus de la recherche d'un travail plus stable et mieux rémunéré, ce sont les possibilités de promotion sociale, grâce à l'éducation, qui incitent, notamment les jeunes, à affluer vers la capitale ivoirienne. Le taux de scolarisation pour l'ensemble de la Côte d'Ivoire se situe aux environs de 45%, avec les disparités régionales importantes, alors qu'il s'élève à Abidjan à plus de 70%. Beaucoup d'enfants et d'adolescents y sont donc envoyés par leur famille parce que les équipements scolaires sont plus nombreux et mieux aménagés, parce que l'instruction y est d'un niveau supérieur et comprend tous les échelons qui conduisent à l'université ou aux écoles d'apprentissage professionnel. Une fois installés à la ville, d'importants contingents d'élèves ou d'étudiants refusent de retourner dans leur village en espérant parvenir à un meilleur statut dans la hiérarchie sociale. L'importance excessive accordée à l'instruction de type classique, dans bien des cas mal adaptée aux besoins réels du pays, crée des distorsions dans

l'utilisation des ressources humaines. Comme le note J. Mourgeon (1969) une scolarisation intensive menace l'équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain, dans la mesure où les étudiants migrants s'implantent dans la ville, une fois passée la période scolaire. On peut donc prévoir, pour les années à venir, de nettes disparités entre les taux de croissance des populations selon les régions, celle du Nord se dépeuplant au profit de celle du Sud-Est, et les villages au profit des villes.

Dans presque tous les domaines, le développement économique et social favorise les cités au détriment des villages, qui restent à l'écart du progrès. La centralisation des services et des équipements communautaires augmente la force d'attraction des zones urbaines. Par exemple, en ce qui concerne l'hygiène et la santé, la seule commune d'Abidjan disposait, en 1969, respectivement de plus de la moitié des médecins publics et de près des trois quarts des médecins privés exerçant en Côte d'Ivoire, alors qu'au niveau de la région les départements du Sud accaparaient 70% de tout le personnel médical et para-médical (Ministère de l'Information, Abidjan, 1970). Cette concentration se retrouve pratiquement dans tous les secteurs. En 1967, 69% de tous les établissements commerciaux, de toutes les maisons d'affaires se situaient dans la capitale et monopolisaient 85% des salariés établis en Côte d'Ivoire (Clinard, M. et Abbot J.D., 1973).

Outre les avantages économiques et sociaux, la vie citadine fournit plus de possibilités de loisir et de distraction de toutes sortes, ce qui contraste avec la monotonie de la vie villageoise. En plus, elle

offre l'opportunité, à ceux qui le désirent, de s'extraire des contraintes qu'impose la structure sociale traditionnelle. Elle permet l'accession à une plus grande liberté individuelle et l'affranchissement des coutumes tribales. Aussi la vie apparaît-elle à plusieurs adolescents, jeunes hommes et jeunes femmes, comme le moyen de s'émanciper et d'atteindre une plus grande indépendance. Pour d'autres, elle n'est qu'une étape passagère, une sorte d'épreuve initiatique qui leur permettra, à leur retour dans leur communauté, d'acquérir un statut plus prestigieux dans la hiérarchie villageoise. Certains ne se déplacent que dans un but précis et utilitaire: payer la dot de la première femme ou les impôts de la famille. Beaucoup de campagnards cependant, qui s'installent à la ville pour un séjour temporaire, finissent par s'y fixer après quelques visites épisodiques dans leur milieu d'origine. Peu à peu ils rompent avec la tradition et essaient de s'acclimater à leur nouveau genre de vie.

Tous ces facteurs sont causes de grandes migrations internes et même internationales, vers les villes qui se gonflent à un rythme démesuré. La population urbaine de l'Afrique et de l'Amérique Latine s'est accrue de 70% de 1950 à 1960 et, à cette cadence, les villes africaines devront abriter d'ici la fin du siècle une population six fois supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. A titre de comparaison, soulignons que pendant la même époque, en Europe, la population des villes a augmenté de 18% (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U., 1970).

L'urbanisation des pays en voie de développement est donc beaucoup plus rapide que celle des pays développés. En Occident, l'industrialisation fut généralement accompagnée d'une dérivation graduelle de la population vers les petites villes puis vers les grandes agglomérations. En Afrique, les migrants passent presque sans aucune transition du village à la ville, de la vie primitive à la vie moderne (Clinard, M. et Abbot D. 1973). Cela favorise la déstructuration sociale. Des transformations profondes se produisent qui affectent les fondements mêmes des sociétés traditionnelles. On assiste à des bouleversements en chaîne qui se répercutent dans tous les secteurs de l'activité humaine. Les institutions familiales, économiques, politiques et religieuses éclatent et se modifient sous l'influence du milieu urbain, alors que les croyances et les valeurs ancestrales perdent une partie de leur signification. L'urbanisation force ainsi les communautés rurales à se modifier et, malheureusement, à sacrifier certains aspects de leur patrimoine culturel.

### c) Conséquences de l'urbanisation et de l'exode rural

L'urbanisation accélérée, qui caractérise les pays en voie de développement, est la suite logique de l'exode rural beaucoup plus que la conséquence de l'accroissement naturel des populations urbaines. En Afrique, l'exode rural s'est accéléré dès la fin de la seconde guerre mondiale. De 1940 à 1950, les villes du Sénégal ont doublé de volume. Il en va de même de Brazzaville (Balandier G. 1971). Entre 1948 et 1960, Accra, au Ghana, a connu un accroissement annuel de 8,5%, et Lagos au Nigéria s'est accru annuellement de 9,3% (Blardone, G. 1972). La ville d'Abidjan, par

exemple, qui ne comportait en 1940 que 20,000 habitants en comptait 250,000 en 1960 et 625,000 le 1er janvier 1972. Comme elle s'accroît au taux de 10% par année, on prévoit que la population abidjanaise atteindra un (1) million en 1977. Or l'augmentation naturelle d'Abidjan n'est que de 2% alors que l'accroissement annuel dû à l'immigration s'élève à 8%.

Cette "sur-urbanisation" a connu comme première conséquence un décalage, qui va en s'accroissant, entre la disponibilité de main-d'oeuvre et le nombre d'emplois offerts. En effet, afin d'obtenir des prix de revient qui soient compétitifs sur les grands marchés mondiaux, les industries s'automatisent dans une plus large mesure, ce qui restreint d'autant la proportion des emplois créés. C'est ainsi qu'entre 1955 et 1964 la production industrielle des pays en voie de développement s'est accrue de 7% par an tandis que le taux annuel d'emplois nouveaux était de 4% (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U. 1970). En Côte d'Ivoire, de 1960 à 1970, l'Office de la Main-d'Oeuvre a enregistré 285,000 demandes d'emploi alors que les offres, pendant la même décennie, n'étaient que de 160,000 (Ministère de l'Information, Abidjan, 1970).

Les immigrés qui s'entassent dans les villes éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un moyen de subsistance. Ils se concurrencent les débouchés dans l'industrie et le commerce, et sont souvent contraints d'accepter des emplois mal rémunérés. Leur arrivée massive encombre le marché du travail, l'offre devient supérieure à la demande et les salaires,

dans certains secteurs, demeurent bas car l'existence d'une main-d'oeuvre peu coûteuse et inorganisée n'incite guère à améliorer les conditions de vie et de travail tout en faisant obstacle à la rationalisation de la production. Le chômage s'accroît et n'a pas seulement des répercussions sur l'économie nationale, mais aussi sur la vie de famille en provoquant un "parasitisme familial" qui pèse lourdement sur les travailleurs actifs (Panakal, J.J., 1960).

Beaucoup de travailleurs n'ont aucune qualification professionnelle et sont aux prises avec de sérieux problèmes d'adaptation à la vie urbaine. Dans certains cas, les nouveaux arrivants ne font que passer de la pauvreté des campagnes à la misère des villes (Khalifa, A.M., 1960). Le chômage structurel qui découle du surplus de main-d'oeuvre rend encore plus ardues l'acclimatation et l'intégration à la communauté citadine, d'autant plus qu'elles donnent naissance à une stratification sociale, basée exclusivement sur le revenu, ce qui était inconnu dans les sociétés rurales.

Sur le plan social le gonflement de la population des villes a fatalement comme conséquence une pénurie de logements. La population migrante se voit dans l'obligation de louer des logements médiocres. Les taudis, les bidonvilles prolifèrent et forment une ceinture malsaine autour des grandes agglomérations, où se réfugient prolétaires et chômeurs. A Abidjan, on observe ainsi une stratification sociale qui se projette géographiquement en matière d'habitat. La spéculation sur les terrains accélère la hausse des loyers. Les logements construits ne suffisent pas à la demande et sont loués à des

prix exorbitants, soit aux nationaux aisés, soit aux étrangers. Ce qui contribue à la hausse du coût de la vie. C'est ainsi que Cocody, quartier huppé, groupe indifféremment des ethnies les titulaires des revenus supérieurs et moyens, alors qu'à Treichville, à Adjamé et à Koumassi se concentrent les titulaires des revenus inférieurs (Boni, A., 1969). C'est dans ces zones périphériques que se développent les quartiers criminogènes. Ces conditions de logement entraînent des mutations considérables de la structure sociale.

Du fait que des clans, des tribus et des cultures diverses se côtoient, du fait que des individus d'origines différentes s'agglutinent, les normes de comportement et les valeurs subissent des altérations appréciables. La cohésion sociale, qui définissait les collectivités stables, s'affaiblit. Cette conjoncture aboutit, sur le plan des attitudes, à une importance outrancière accordée aux biens matériels, à l'individualisme de même qu'à un recours plus fréquent aux contrôles sociaux formels plutôt qu'aux contrôles diffus et informels que l'on rencontre dans les communautés primitives. (Calvez, J.Y., 1971). Les caractères spécifiques de la vie villageoise s'estompent devant l'envahissement et l'emprise de la vie urbaine.

Cette agglutination d'une population hétérogène a pour effet de modifier la nature des relations entre les individus. Celles-ci cessent d'être étroites, spontanées et directes pour devenir impersonnelles, éphémères et utilitaires. La vie sociale se fragmente, l'individu reste à l'écart et perd le sentiment d'appartenance à un groupe. Ces changements

sociaux laissent un grand nombre de personnes sans système de coordonnées auxquelles elles peuvent se référer, aussi bien pour établir une échelle de valeurs qu'un code de comportement. (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U., 1965). Tout cela tend à éroder les bases de l'autorité parentale, à relâcher les liens de dépendance à l'intérieur de la famille élargie, du clan ou de l'ethnie, et partant, à engendrer des familles vulnérables et instables vouées à toutes sortes de vicissitudes telles que la désintégration, la désertion du foyer, l'abandon des enfants (Panakal, J.J., 1960). En général, les villes africaines constituent des entités mal structurées et mal organisées. La mobilité sociale y est très forte. Le nombre de personnes ayant, dans l'intervalle d'une année, changé de domicile à l'intérieur de la ville a été estimé à 12,230 pour Yaoundé et à 38,000 pour Abidjan en 1963, ce qui correspond à un taux de mobilité interne de 22.8% pour Yaoundé et de 16.6% pour Abidjan (Roussel, L., 1969 in Blardone, G. 1972).

Les nécessités et les contingences urbaines favorisent le passage de la famille élargie à la famille nucléaire. Mais ce passage, trop brusque, débouche, dans bien des cas, sur une instabilité familiale. Les divorces, les séparations, les unions irrégulières sont fréquents. Le "sex-ratio" anormal - consécutif à une forte immigration masculine - favorise la femme, qui peut facilement se libérer, et modifie le rôle qui lui était imparti dans la société traditionnelle. Elle contribue aussi à l'affaiblissement des valeurs morales et au développement de la prostitution. Les enfants sont les premières victimes de ces changements sociaux. L'effondrement des interdits qui étaient à la base de l'éducation tribale, l'émiette-



ment de la solidarité clanique qui garantissait une présence affective, font que dans certaines familles citadines, les enfants manquent d'encadrement éducatif. La délinquance juvénile trouve, dans ces conditions, un terrain favorable à son épanouissement.

Tout cela tend à compromettre l'autorité des parents et des anciens. La structure traditionnelle, trop statique, s'avère incapable de s'adapter au monde moderne dont les valeurs essentielles stimulent l'exercice d'une plus grande liberté individuelle. Le processus d'acculturation en s'amplifiant crée des situations anormales; ce qui rend inévitable - tout au moins au cours des phases transitoires - l'apparition de conflits de normes et de valeurs. A mesure que l'évolution s'accélère, la nature humaine est forcée de s'adapter et de se réadapter encore plus vite à une existence kaleidoscopique (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U. 1970).

Au niveau de l'analyse sociologique, l'urbanisation, en Afrique, apparaît comme un facteur d'aliénation sociale, cette aliénation étant définie comme un processus par lequel l'individu ou le groupe se voit réduit à un statut d'étranger. L'augmentation de la population, l'urbanisation, la spécialisation des fonctions politiques (centralisation, bureaucratization) et économiques (passage d'une économie agricole à une économie industrielle) aliènent l'africain en le soustrayant à ses traditions et ses coutumes. Cette évolution vers une société anonyme, de masse, transfigure l'existence des individus qui vivaient au sein de groupes qui étaient

les fiefs de relations interpersonnelles parentales, intimes, affectives et directes. La famille du type patriarcal fait place à une famille individualiste et atomique. L'éducation même des enfants est prise en charge par l'Etat. Il en va de même des loisirs dans les cités. Tous ces changements sociaux développent chez le néo-citadin un sentiment d'insécurité dû en grande partie au déclin de l'influence des groupes primaires et à l'affaiblissement de la cohésion de la communauté sociale. Les ruraux et les immigrants, faute d'interactions sociales satisfaisantes, sont placés, dans le contexte urbain, dans un état de solitude, d'aliénation. "L'isolement et l'aliénation sociale, nous dit Jefferey (1959), produisent une variété de distorsions qui se reflètent dans des problèmes sociaux tels que le divorce, l'alcoolisme, le crime, la pauvreté, la toxicomanie et la maladie mentale".

La désintégration de la famille élargie ne signifie pas que les relations parentales soient vidées, du jour au lendemain, de toute signification, de toute efficacité. Le pouvoir d'attraction des groupes familiaux demeure encore puissant et les devoirs de venir en aide à tout parent dans le besoin se fait encore fortement sentir. Mais alors que l'attitude traditionnelle à l'égard de la famille élargie et du clan subsiste, parfois même au détriment des devoirs et des responsabilités mutuels des époux, les liens entre ses membres se relâchent et il en résulte souvent un profond sentiment d'insécurité (Khalifa, A.M., 1960).

D'autre part, le système éducatif peut avoir une incidence aliénante. Pour les jeunes venus à la ville pour s'instruire et dans l'espoir d'améliorer leur situation sociale, la déception est parfois grande. Car un des problèmes qui confrontent les pays en voie de développement est que leur système scolaire ne peut pas donner une instruction primaire à tous les enfants d'âge à fréquenter l'école et que les perspectives se retrécissent aux niveaux secondaire et supérieur. En Côte d'Ivoire, 35% des élèves commencent le secondaire alors que 1,4% atteignent les classes terminales. La majorité des étudiants proviennent du milieu urbain. Une petite proportion d'étudiants peut parvenir à l'université et accéder à de hauts postes dans la structure économique, sociale et politique du pays. Cette situation est commune à la plupart des pays en transformation rapide, où on valorise certaines professions libérales nécessaires à l'administration publique à l'encontre des sciences techniques que réclame le développement industriel. Si bien qu'il est possible que dans certains domaines apparaît un "chômage intellectuel" (puisque les débouchés dans la fonction publique se restreignent comme une peau de chagrin) alors que dans d'autres secteurs une pénurie de professionnels ne fera que freiner l'industrialisation et l'essor économique. Le manque de main-d'oeuvre qualifiée, d'ouvriers spécialisés, d'ingénieurs, d'agronomes et de techniciens est déjà lourdement ressenti.

Une éducation et une formation professionnelle non planifiées à cause de l'importance démographique grandissante que prend la jeunesse, amènent, dans certaines régions, des manifestations et des contestations

estudiantines. Par ailleurs, l'impossibilité actuelle que manifeste le marché du travail d'absorber tous ceux qui ont reçu une scolarisation souvent faible et tous les migrants ruraux est source de mécontentement et d'aggravation des facteurs d'inadaptation sociale.

Les sociétés traditionnelle subissent, sous l'influence de l'urbanisation et de l'industrialisation, une désintégration qui porte en germe des éléments de pathologie sociale. Cela est dû à la fois à la vitesse selon laquelle s'opèrent les changements et aux déséquilibres qui existent entre l'évolution des milieux urbain et rural. Marshall B. Clinard et Daniel J. Abbot (1973) dans leur livre "Crime in Developing Countries" ont bien stigmatisé ces déséquilibres en énumérant les cinq principales asymétries que l'on rencontre dans les sociétés en voie de modernisation:

- 1- Un déséquilibre entre la concentration de la modernisation et du pouvoir économique dans les zones urbaines et le retard de la population rurale.
- 2- Un déséquilibre entre l'accroissement démographique et la capacité de l'économie de créer des emplois.
- 3- Un déséquilibre entre la demande par le système économique de "matière grise" et le développement de l'éducation.
- 4- La réduction dans les zones urbaines du rôle de la famille et des anciens comme principaux agents de socialisation de la jeunesse sans qu'il y ait substitution adéquate des contrôles sociaux par d'autres institutions; ce qui a pour conséquence l'apparition de modèles de comportement parmi les jeunes qui diffèrent radicalement des attentes de la famille.
- 5- Des changements de valeurs qui conduisent au rejet de l'acceptation fataliste des conditions de pauvreté relative dans lesquelles vivaient les communautés traditionnelles,

### III - ELEMENTS D'UNE POLITIQUE DE DEFENSE SOCIALE

Si l'on tient compte de l'expérience historique, il faut admettre l'hypothèse selon laquelle le développement économique a presque toujours pour corollaire une augmentation de la criminalité. Les recherches montrent, en effet, que les courbes qui représentent l'évolution du confort et du bien-être dans notre civilisation épousent les mêmes profils que celles indiquant les fluctuations des comportements délinquants (Poumarède, J., 1968). Ainsi, en Europe, avec l'élévation du niveau de vie, la criminalité tend à se rapprocher de plus en plus du modèle américain. En France, l'augmentation des vols de voitures - deux fois plus nombreux en 1972 qu'en 1963 - correspond fidèlement à celle du parc automobile. Ce sont les départements les plus riches qui ont les plus forts taux de vols: la délinquance juvénile est, par exemple, deux fois plus importante dans la région de Grenoble que dans le Limousin. En fait, la criminalité n'est pas directement créée par l'essor économique. Elle est plutôt la conséquence du "développement sauvage" qui s'effectue sans planification et qui favorise les conflits sociaux.

Dans les pays en voie de développement, l'urbanisation, l'industrialisation, l'instauration d'une civilisation de masse ont des conséquences criminogènes dans la mesure seulement où elles détruisent, sans les remplacer à temps, les valeurs et les normes de comportement qui empêchaient avec efficacité, dans les collectivités restreintes, la plupart des individus d'adopter un agir contraire aux attentes du groupe. Dans ces

collectivités, la pression sociale s'avérait assez forte pour maintenir les conduites criminelles dans des limites quasi inéluctables. Si l'évolution économique se faisait d'une façon plus harmonieuse et dans des conditions plus favorables, sans ruptures, sans hiatus, il est plus que probable que la famille parviendrait à se stabiliser plus facilement à la ville et que le coût social du développement, en terme de criminalité, serait moins élevé.

a) Les facteurs criminogènes dans les pays en voie de développement

Dans tous les pays, la criminalité augmente lorsque la vie familiale périlite, lorsque les groupes et les institutions se multiplient, se diversifient, deviennent plus complexes et volumineux, lorsque les relations face à face sont moins fréquentes, lorsque le pouvoir de contrôle social de la communauté immédiate s'affaiblit et que les normes et les lois se vident progressivement de leur contenu ethnique et culturel (Clifford, W. 1967). C'est dans les villes, points de rencontre de plusieurs groupes ethniques, que ces mutations s'opèrent, que les particularités locales s'émeussent, s'altèrent et s'aplanissent pour présenter une plus grande uniformité. Uniformité qui, si elle offre une base commune et indispensable pour la vie urbaine, aboutit à la décadence de la culture. (Khalifa, A.M. 1960). Dans ce contexte, le passage à la vie urbaine s'accompagne d'une dissolution sociale qui comporte de fortes incidences criminogènes.

Au Nigéria, trois recherches ont été entreprises, en 1950 et 1965 par T.A. Lambo qui avait précisément comme objectifs de vérifier cette idée suivant laquelle les cultures traditionnelles stables et socialement hiérarchisées comptent relativement peu de déviants et d'individus atteints de maladies mentales et que les taux élevés de délinquance et de

criminalité découlent de la déstructuration sociale provoquée par l'urbanisation accélérée (L'Organisation mondiale de la Santé, 1965). Ces trois recherches ont consisté respectivement:

- 1- à interviewer des anciens de tribus Yorouba. L'échantillon comprenait 20 hommes et 10 femmes âgés de 50 ans et plus;
- 2- à examiner les dossiers judiciaires de tribunaux indigènes nigériens. L'examen a porté sur tous les dossiers, de 1923 à 1964, de deux tribunaux, et sur ceux de 1912 à 1964 d'un troisième tribunal indigène, en Rhodésie du Nord, de janvier à mai 1959;
- 3- à étudier 15 villages, situés aux environs de l'Hôpital d'Aro, à l'Ouest du Nigéria, ainsi que 8 secteurs de la ville d'Abeouka. Ces villages et ces secteurs étaient diversement affectés par les transformations sociales dues au développement économique.

Les principaux résultats de ces recherches peuvent se résumer de la façon suivante:

- Dans les sociétés tribales, la délinquance juvénile est pratiquement inconnue. Elle ne commence à faire son apparition que dans les milieux urbains ou semi-urbains. Cette absence de délinquance chez les jeunes provient du fait que les structures traditionnelles leur assignent des activités déterminées qui non seulement donnent un sens à leur vie, les aident à rechercher leur identité et leur sécurité, mais aussi assurent une base fondamentale à leur choix entre différentes valeurs. Dans ces sociétés statiques et hautement intégrées, les statuts et les rôles sont déterminés par la coutume et l'individu n'a guère l'occasion de dévier des normes imposées par le groupe tant est puissante la pression sociale. Il continue de se comporter

de la façon traditionnellement admise pour la place qui lui est assignée et il passe de l'enfance à la maturité et à la mort à peu près comme l'ont fait ses ancêtres (Khalifa, A.M., 1960).

- La structure sociale clanique diminue le risque des facteurs criminogènes liés aux perturbations familiales. A cause de ses ramifications très étendues, la parentèle peut toujours assurer une suppléance lorsque des lacunes se font sentir aux niveaux affectif, éducatif, financier ou religieux. A la mort d'un ou des deux parents, par exemple, l'enfant est aussitôt pris en charge par un membre du clan. La société tribale, peut-on dire, ne connaît pas d'orphelins. Elle supplée également aux carences des parents: si ceux-ci se montrent incapables d'élever leurs enfants, s'ils sont trop faibles, insouciants ou irresponsables, s'ils ne donnent pas à leur famille les soins ou l'affection nécessaires, d'autres adultes, grands-parents, oncles, tantes, cousins ou cousines, se chargent de combler les déficiences du couple. Les enfants évoluent donc dans un climat d'affection diffuse au milieu de nombreux adultes qui les entourent et assurent leur éducation. De plus, ils font partie d'un groupe d'âge, ce qui les associe intimement à la vie collective en les intégrant aux activités de leur génération.

- Les contrôles sociaux informels sont exercés par le groupe tribal tout entier. La surveillance, étroite et continue, s'accommode cependant d'une certaine tolérance. Ainsi, les vols de fruits, de légumes et de volailles commis par les enfants sont souvent volontairement ignorés, mais



ils doivent toutefois cesser à l'adolescence ou à l'âge adulte. Après cette période, ils sont sévèrement condamnés par l'ensemble de la communauté qui exige une réparation de la famille du coupable. Les interrelations étant étroites à l'intérieur du groupe, la crainte du ridicule constitue une barrière très forte pour retenir les conduites déviantes. Quant aux criminels impénitents, ils sont fréquemment chassés du village.

- Sous l'effet de l'acculturation, le facteur déterminant dans l'apparition de pathologies sociales n'est pas le changement en soi, ni l'urbanisation ou l'industrialisation, mais la désorganisation ou la désintégration qu'ils suscitent au sein de la communauté et, plus particulièrement, parmi les groupes familiaux. Il semble qu'il y ait une corrélation entre le taux élevé de criminalité et la désagrégation socio-culturelle. Les taux de délinquance et de maladies mentales sont très faibles là où le système social et culturel demeure intact, et là où les transformations sont survenues de façon à permettre, par un processus de symbiose sociale, le remplacement de certaines structures par de nouvelles, toutes aussi stables et valables fonctionnellement.

Il n'est donc pas surprenant que ce soit dans les villes que la criminalité connaisse une progression vertigineuse. En Afrique, les grandes agglomérations urbaines se présentent comme étant des creusets où se heurtent et se transmutent les anciennes institutions. Comme l'a constaté Lombo, certains comportements criminels appartiennent à des cultures en transition.

Les conclusions des études effectuées au Nigéria rejoignent celles de Balandier (1956) : "La ville provoque une transformation dans les rapports familiaux traditionnellement prescrits. Elle entraîne un relâchement des contraintes sociales et suscite un état de disponibilité provoquant un désarroi certain chez le nouveau citoyen. Elle impose la coexistence d'éléments hétérogènes: situation qui induit les conflits entre individus, entre groupes et cultures différentes. Cette situation, propre à toute société "en transition", conduit à l'apparition et la multiplication des comportements délictueux chez les adultes et les jeunes gens; de semblables phénomènes jouent le rôle de véritables "révélateurs" pour l'appréciation du degré de dégradation sociale".

A la ville, la vie familiale traditionnelle peut difficilement survivre. Venus de l'intérieur du pays, ou de l'étranger, les parents sont, dans bien des cas, inadaptés à la vie urbaine. Les revenus familiaux étant peu élevés, plusieurs mères de famille doivent travailler. L'éducation des enfants est négligée et il arrive même que des parents ou des tuteurs se découragent devant les difficultés et abandonnent purement et simplement leurs enfants (Cusson, M., 1972). En outre, dans certaines villes africaines, on est aux prises avec le problème que pose l'afflux d'enfants et d'adolescents qui fuient leur village et qui, sans ressources, doivent subsister dans le milieu urbain. Le vagabondage et la délinquance se développent alors avec rapidité. A Abidjan, on estime à 15,000 le nombre d'enfants laissés sans surveillance et à près de 1,800 le nombre de jeunes qui s'adonnent au vagabondage depuis au moins six mois (C.I.C.C., 1972) .

Dans le cadre désorganisé des taudis et des bidonvilles, le groupe de pairs comble le vide laissé par l'effondrement des anciennes structures sociales. Dans les quartiers surpeuplés, les enfants qui passent leurs heures de loisir dans les rues se regroupent facilement en bandes. L'absence de tout contrôle familial et le défaut d'autorité des parents viennent encore aggraver la situation. Cette liberté sans mesure et sans borne débouche sur la délinquance ( C.I.C.C., 1972). Par ailleurs, sans possibilité ou presque de poursuivre leurs études, exclus des principales sources d'emploi, bien des jeunes sont économiquement exploités et poussés à exercer des petits métiers dans les rues ou les marchés, à travailler dans des débits de boisson, à rabattre les clients pour des prostituées ou à servir d'instrument à des organisations criminelles (Rapport préparé par le secrétariat de l'O.N.U., 1960).

Cette délinquance due à un manque de surveillance, à l'abandon total de jeunes ou à la rupture de leur milieu d'origine se superpose à la criminalité que secrètent, comme partout ailleurs, les carences du milieu familial et social. Les foyers brisés, le manque d'affection, les ressources familiales insuffisantes, les mauvaises conditions de logement, le chômage, le développement de quartiers criminogènes sont des facteurs classiques que l'on retrouve à l'origine des comportements antisociaux. En 1969, à Dakar, près de 30% de la population d'environ 500,000 habitants vivaient dans des bidonvilles. (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973).

Si la situation dans les pays sous-développés apparaît à certains égards dramatiques, c'est que les groupes particulièrement vulnérables, les chômeurs, les jeunes qui abandonnent prématurément l'école et les adolescents sont, par suite de l'accroissement démographique ou de l'exode rural, en nette extension. En plus des difficultés de subsistance, la disparition progressive des formes d'entraide et de secours mutuels qui offraient, dans les sociétés rurales, une protection à tous les membres du groupe facilite le passage à l'acte criminel. Cela d'autant plus que les différences profondes qui séparent les riches et les pauvres dans les villes peuvent parfois apparaître comme une véritable provocation (Khalifa, A.M. 1960).

b) Le phénomène criminel

Nous ne disposons que de très peu de données statistiques concernant la criminalité dans les pays en voie de développement. Lorsqu'elles existent, elles sont souvent parcellaires, incomplètes et d'une fiabilité douteuse. Une chose semble cependant certaine, c'est que - pour ne s'en tenir qu'aux pays africains - les taux de criminalité sont beaucoup plus bas que dans les pays développés. En Afrique occidentale, par exemple, ces taux varient entre 100 et 600 par 100,000 habitants, alors qu'en Europe ils oscillent généralement entre 1,000 et 5,000 (Interpol, 1969-1970). Il serait erroné, à partir de ces indications grossières, de conclure - comme on l'a déjà fait - qu'en Afrique la criminalité est sous-développée.

A l'heure actuelle, le phénomène criminel connaît sur le continent africain un développement rapide qui inquiète la plupart des gouvernements. Souvent pris de panique, ces derniers adoptent des mesures répressives extrêmement sévères. En Ouganda, au Kenya, en Zambie et au Nigéria, l'application de la peine de mort à été étendue aux vols avec violence afin de lutter contre l'augmentation considérable des attaques à main armée (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). Au Zaïre, une loi promulguée en mai 1968 rend passible de la peine de mort les provocateurs et chefs de bandes ou d'associations constituées dans le but d'attenter aux personnes et aux propriétés. Tout individu faisant partie de l'association ainsi que ceux qui auront sciemment et volontairement fourni à la bande des armes, munitions, instruments d'infractions seront, aux termes de la loi, punis de mort (L'ordonnance - loi No 68/193 du 3 mai 1968). En 1972, le Président Sekou Touré déclarait que les voleurs de bétail, en Guinée, encouraient la peine capitale (Fraternité Matin, 12 Novembre 1972). Des peines de prison assez lourdes sanctionnent des petits vols qui, ailleurs, sont traités avec beaucoup d'indulgence. En réalité, la criminalité, en Afrique, est encore un phénomène méconnu et sous-estimé. Il y a à cela plusieurs raisons :

La première, c'est que les taux nationaux de criminalité n'ont pratiquement aucune signification dans des pays dont la population est agricole à plus de 70% et est dispersée dans une multitude de petits villages,

car la délinquance et la criminalité connues se concentrent la plupart du temps dans une ou quelques grandes villes. En Côte d'Ivoire où, en 1971, le taux de criminalité était de 450 par 100,000 habitants pour l'ensemble du pays, atteignait 1037 à Abidjan, qui, à elle seule, totalisait 34% de toute la criminalité ivoirienne. On constate la même chose au Sénégal. D'après les statistiques de 1972, 8039 des 18,109 crimes dénoncés aux forces de l'ordre, soit 44%, ont été commis à Dakar où le taux de criminalité atteignait 1340 alors que le taux national se situait à 465 par 100,000 habitants.

La deuxième raison, c'est qu'en Afrique le nombre d'infractions non dénoncées est beaucoup plus important qu'en Europe ou aux Etats-Unis. Encore attachés aux anciens droits coutumiers, les populations nourrissent une certaine méfiance vis-à-vis des institutions modernes de justice pénale et continuent à recourir aux procédures tribales ou ethniques.

Beaucoup d'auteurs s'accordent à reconnaître l'importance du chiffre noir dans les pays africains. Selon Houchon, les distances, l'efficacité des forces de l'ordre et, surtout, la nature des rapports qui existent entre la population et les autorités ainsi que le degré d'acceptation du système de justice pénale peuvent expliquer cet état de fait (Houchon, G, 1971).

D'après Tanner (1970) il y aurait une relation directe entre l'importance de la criminalité dans une région et la distance qui

sépare la population d'un poste de police. Plus cette distance est grande, plus il faut des motifs impérieux et des circonstances graves pour nécessiter le déplacement et la dénonciation. Nous ajouterons qu'il existe également une relation entre la criminalité dénoncée et la distance culturelle qui sépare les citoyens de la justice moderne. Plus un groupe vit fermé sur lui-même, plus il aura recours à ses coutumes ancestrales. Plus la justice pénale lui apparaîtra comme étrangère par rapport à sa tradition, plus il persistera à conserver son droit coutumier. De la sorte, une partie non négligeable de la criminalité échappe à la connaissance des autorités judiciaires africaines.

A ce sujet, Milner (1969) écrit: "La criminalisation d'actions que la culture considérait comme non criminelles et même comme méritoires; la limitation des châtiments coutumiers; la rigidité des procédures pénales et l'introduction de nouvelles formes de sanction; tout conspire à accroître le fossé qui sépare la justice des justiciables." Et par conséquent, l'écart s'élargit entre la criminalité réelle et la criminalité connue. Morris (1970) reprend l'idée de Milner en soulignant le fait que trop peu de tentatives ont été faites pour adapter la loi aux modes de vie et de pensée africains.

Enfin, la troisième raison qui fait que la criminalité africaine est mal connue, c'est évidemment la quasi inexistence de systèmes adéquats de cueillette de données et la rareté des recherches criminologiques.

En général, les statistiques criminelles sont insuffisantes et peu représentatives. Des renseignements concernant l'âge, le milieu d'origine, les conditions familiales et sociales, la profession, les antécédents des délinquants font souvent défaut. Des estimations relatives à la nature et à l'ampleur de la délinquance, tenant compte des taux de croissance démographique, du niveau d'alphabétisation, de la scolarisation, des conditions de logement, de la morbidité, de l'hygiène, du chômage, de la mobilité sociale et du niveau de vie sont rarement disponibles. Clifford écrivait, en 1965, que beaucoup de pays africains ne possédaient même pas un système approprié d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès; que les formations de base concernant le nombre de personnes affectées par des problèmes sociaux manquaient; que les statistiques ayant trait au chômage, aux migrations, à la dimension des familles, à l'exode rural, à la santé physique et mentale laissaient à désirer. Cette situation a peut-être évolué, mais il reste encore difficile d'analyser le phénomène criminel africain. Pour ce faire, nous allons examiner successivement la nature de la criminalité et le système pénal.

#### 1- Nature de la criminalité

Des études effectuées sur la nature de la criminalité au Sénégal (Diouf El Hadji, 1973) et en Côte d'Ivoire (Brillon, Y, 1973) mettent en relief des écarts importants entre les volumes de la criminalité dans les régions rurales, les zones d'urbanisation moyenne et les grandes



agglomérations urbaines. Au Sénégal, les régions rurales accusent des taux de criminalité de 215, les villes moyennes comme Kaolack, Saint-Louis, Diourbel, Ziguinchor et Tambacounda, des taux de 850, et la région dakaroise un taux de 1340 par 100,000 habitants. D'une façon parallèle, en Côte d'Ivoire, on retrouve des taux de 150 à 170 dans les villages de savannes situés au nord du pays, des taux de 200 à 700 dans des villes comme Bouaké, Daloa, Man, Gagnoa et Adzopé et, enfin, un taux de 1037 par 100,000 habitants à Abidjan.

Ces différences quantitatives proviennent, d'une part, du fait que dans les villages, les coutumes et les croyances constituent encore des forces inhibitrices très efficaces et du fait qu'une grande partie des infractions sont absorbées par les institutions traditionnelles et font l'objet de règlements à l'amiable entre les familles ou les clans. D'autre part, dans les villes, la forte densité de la population, la grande proportion d'étrangers (près de la moitié de la population d'Abidjan) et l'anonymat, en diminuant les risques d'être pris et découvert, stimulent les comportements délictueux. Le contraste entre le confort et la richesse, souvent ostentatoires, et l'extrême dénuement, la frustration qui découle de besoins artificiellement créés par la publicité et qui sont laissés insatisfaits augmentent les incitations au crime. Les occasions de vols sont aussi multipliées par l'étalage de nombreux biens de consommation, ce qui n'est pas le cas dans les campagnes où les objets convoités sont plus rares et facilement identifiables.

Ces différences quantitatives se doublent de différences qualitatives. Dans les villes, le phénomène criminel est nettement dominé par les atteintes à la propriété. En 1971 à Abidjan, (ville de 600,000 habitants) les infractions contre les biens représentaient 56,19% de la criminalité, à Bouaké (150,000 habitants) 42,21% et à Odienné (vaste juridiction rurale de 119,000 habitants mais dont la densité n'est que de 9 habitants par km<sup>2</sup>) 34,25%. Les proportions des infractions contre la personne s'ordonnent dans des rapports inverses: Odienné 29,45% de la criminalité totale, Bouaké 19,56% et Abidjan 7,65% seulement. Au Sénégal, en 1972, les pourcentages dans les prisons des personnes condamnées pour des vols simples, escroquerie ou abus de confiance et vols qualifiés étaient de 79,53% dans les zones urbaines et de 69,16% dans les régions rurales. Par contre, dans les villes, 16,64% des prisonniers avaient été condamnés pour coups et blessures volontaires, pour homicide et pour délits sexuels comparativement à 25,69% dans les régions rurales.

En passant de la campagne à la ville, nous remarquons un accroissement sensible des délits contre les biens alors que les atteintes à l'intégrité de la personne sont relativement moins nombreuses. Comme nous l'avons signalé déjà, des facteurs économiques et sociologiques sont à l'origine des profils distinctifs des phénomènes criminels urbain et rural. Dans les grandes agglomérations, le chômage, la pauvreté, les difficultés de subvenir aux besoins vitaux et l'isolement des individus créent inévitablement une criminalité de subsistance. Criminalité qui n'existe presque pas

dans les campagnes. La sollicitude du groupe, sa cohésion, sa solidarité garantissent à chacun des membres de la communauté tribale une aide et un soutien matériels dans les périodes de crise et de pénurie. Par ailleurs, si les tentations de vols sont plus faibles dans les villages, il y existe plus d'obligations entre les individus. Plusieurs personnes, plusieurs familles, plusieurs générations peuvent cohabiter sous le même toit, partager le même espace, participer aux mêmes activités. Les relations interpersonnelles sont, de ce fait, plus intenses; ce qui accroît les possibilités de tensions, de heurts et de querelles entre les individus. Ces frictions à l'intérieur de la famille, du clan, de l'ethnie, expliquent la proportion plus grande des crimes et des délits contre la personne parmi les populations agricoles. La criminalité rurale dans son ensemble apparaît comme plus violente que la criminalité urbaine.

Une analyse plus attentive des quelques données statistiques dont nous disposons, nous permet de préciser les traits fondamentaux de la criminalité:

- Comme dans tous les pays, la criminalité féminine est assez faible. A Abidjan, elle est passée de 4,2% en 1963 à 2,5% en 1965. Après avoir été stationnaire, elle a amorcé une reprise en 1967 pour atteindre en 1970 6,6%. Sur les 329 femmes qui ont comparu, cette année-là devant le tribunal de première instance, 29% le furent pour coups et blessures

volontaires, 20% pour blessures et homicides involontaires, 3,6% pour proxénétisme, les autres n'étant déférées au parquet que pour des délits mineurs. Au Sénégal, en 1972, la criminalité féminine était de 5% (335 femmes sur 6,525 prévenus). Les infractions retenues étaient les homicides volontaires (4% des cas), les coups et blessures volontaires accompagnés d'injures (53%), les affaires de moeurs (15%), les vols simples (14%), les vols qualifiés (7%), le trafic de chanvre indien (3%). Les trois quarts des femmes arrêtées le furent en milieu urbain. La criminalité féminine est en grande partie imprégnée de violence. Dans la majorité des cas, il s'agit de querelles domestiques consécutives à des mésententes conjugales ou, plus fréquemment, à des jalousies entre épouses ou concubines.

- La délinquance juvénile est, en Afrique, un phénomène exclusivement urbain qui, du moins en Côte d'Ivoire et au Sénégal ne présente pas encore de proportions inquiétantes. A Dakar, entre 1953 et 1961, le nombre de délinquants à comparaître devant le juge des mineurs variait annuellement entre 88 et 160 avec une tendance à décroître chaque année. (Evelyne, P. 1962). Pour l'ensemble des juridictions sénégalaises, en 1972, des mesures ont été prises envers 293 mineurs à la suite de vols (91%), de vagabondage (6%) et de coups et blessures (3%). En Côte d'Ivoire, selon les statistiques annuelles, le nombre de délinquants qui ont comparu devant la cour pour mineurs est de 173 en 1967, de 81 en 1968, de 146 en 1969 et de 54 en 1970. L'évolution de la délinquance juvénile semble donc stationnaire.

Cependant, lorsque l'on se penche sur la nature des délits, on décèle l'apparition progressive d'une criminalité plus grave et plus violente. Ainsi, si l'on compare les statistiques de 1967 et celles de 1970, on constate que si les vols et recels diminuent de 10%, les coups et blessures volontaires augmentent de 20%. Le vol reste le délit le plus courant. Nous trouvons notamment les vols dans les marchés et les magasins, les vols dans les voitures, les vols de vélomoteurs et les vols à la tire. On remarque aussi la prolifération de petits chantages: des jeunes offrent de "garder" une voiture en menaçant le propriétaire qui refuse, de crever ses pneus (Cusson, M. 1972).

Il n'y a aucun doute que le problème de la délinquance juvénile, sans se poser avec toute l'acuité que connaissent les pays industrialisés, est en nette augmentation malgré les chiffres qui semblent prouver le contraire. Il apparaît en définitive que s'il n'y a pas beaucoup de jeunes criminels qui sont introduits dans le système pénal c'est, en grande partie, parce que l'on ne sait pas qu'en faire et que l'on se garde d'intervenir trop souvent, faute de ressources humaines et institutionnelles. Une ville comme Abidjan qui compte 342,000 jeunes de moins de 20 ans (57% de la population) et où on estime à plus de 15,000 les enfants abandonnés, ne dispose que de deux juges pour enfants, que d'un Centre de Rééducation, à Dabou, qui peut recevoir 48 adolescents et d'un Centre éducatif pour caractériels, à Marcory, d'une capacité de 80 enfants.

Les tribunaux ne sont saisis que d'une infime fraction de la délinquance réelle. Le fait de porter plainte à la police en cas de délit n'est pas chose courante. Même au niveau de la police, il semble que les agents plutôt que de dresser un procès verbal se contentent, dans bien des cas, d'administrer une sévère correction pour renvoyer ensuite les délinquants dans la rue. D'une manière générale, la population a tendance à régler elle-même les problèmes posés par les délits des mineurs. (Cusson, M, 1972).

- La criminalité adulte se définit par une prépondérance des vols et des escroqueries et par une importance considérable des coups et blessures volontaires ou des violences et voies de fait. Si on se réfère aux plaintes déposées auprès des forces de l'ordre et des tribunaux de Côte d'Ivoire, en 1971, on relève que près de 43% des plaintes concernent des atteintes à la propriété et que près de 30% d'entre elles sont relatives à des crimes contre la personne.

L'évolution de la criminalité ne suit pas le même itinéraire dans les zones urbaines et dans les régions rurales. Une comparaison entre 1963 et 1970 s'avère assez éloquente à cet égard ( Brillon, Y., 1973). Pendant cette période les homicides volontaires n'ont presque pas augmenté dans les villes alors qu'ils se sont accrus de 3% dans les régions rurales. Les vols ont diminué de 14,18% dans les grandes agglomérations tout en demeurant stationnaires dans les villages. Par contre, les formes rusées de criminalité (escroquerie, abus de confiance, corruption) s'accroissaient de 8% dans les villes et fléchissaient d'autant dans les campagnes.

Cet accroissement de la criminalité rusée est relié au développement économique et aux distorsions sociales que crée la juxtaposition de la société moderne et de la société traditionnelle. La corruption se répand, dans les pays sous-développés, lors de la transition entre la vie tribale et la vie citadine, car la modernisation et l'industrialisation s'effectuent sans que le concept de "nation" ne remplace les loyautés et les obligations envers les membres du clan et de l'ethnie (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). Comme la famille élargie exige de ses membres qui ont réussi socialement une aide matérielle considérable, soit pour assister ou héberger des parents à la ville, soit pour financer l'éducation d'enfants pauvres, soit pour contribuer à des travaux dans le village, cette pression sociale peut inciter une personne qui n'en a pas les moyens et qui ne veut pas - pour ne pas perdre son prestige auprès des siens - avouer ses faibles ressources, à recourir à la fraude ou à l'escroquerie. D'après une enquête effectuée par M. Gibal ((1969), de l'Institut de Paris, il ressort que dans le quartier huppé de Marcory, à Abidjan, 87% des personnes interrogées reconnaissent aider au moins un parent, 75% deux parents et 50% plus de deux parents.

Pendant la même période, les délits en matière de stupéfiants ont doublé et les cas de faux monnayage ont pris une importance grandissante en passant de 0,22% à 2,58%. Le même phénomène se retrouve d'ailleurs dans les régions rurales où ces deux types de crime suivent la même progression.

En ce qui a trait aux drogues, soulignons qu'il s'agit, dans la majorité des cas, de drogues mineures: cannabis ou autres drogues similaires. Il ne semble pas y avoir en Côte d'Ivoire à l'heure actuelle, un véritable trafic de stupéfiants. Quant au faux monnayage, l'augmentation des personnes arrêtées pour ce motif autant à la ville qu'à la campagne peut paraître surprenante. En 1970, il y eut en tout 329 personnes inculpées pour des délits en matière de faux monnayage. Bien souvent, ces délits sont beaucoup plus une forme d'escroquerie qu'une tentative d'écouler sur le marché une masse de faux billets. Des escrocs abusent de la naïveté de certaines personnes pour les convaincre, à l'aide de faux billets obtenus par photographie ou en recourant à d'autres subterfuges, qu'ils ont le pouvoir magique de multiplier les billets de banque (Jacobs, R., 1972). Dans d'autres cas, on profite du peu de manipulation des grosses coupures (5,000 Fr CFA) pour écouler de faux billets, d'une facture médiocre. Enfin, pour ce qui est des délits sexuels, on note une légère augmentation, à la ville comme à la campagne.

## 2- Le système pénal

Il n'est guère possible d'étudier la criminalité, sa nature et son amplitude, sans se pencher en même temps sur l'organisation, le fonctionnement et l'efficacité du système de défense sociale. La connaissance du phénomène criminel dépend directement du dynamisme, de l'adaptation et de la qualité fonctionnelle ou opérationnelle des forces de l'ordre, des tribunaux et des institutions curatives ou pénitentiaires.



Dans les pays en voie de transformation rapide, le système pénal accuse plusieurs lacunes qui tendent à s'accroître sous l'effet des changements multiples et complexes qui accompagnent le développement. Le droit criminel et la procédure pénale sont, dans certains cas, inadaptés aux attentes et aux besoins des populations; les forces de l'ordre, les tribunaux, les institutions de détention et de traitement, de même que les mesures de prévention sont, presque partout, insuffisantes et souffrent d'un manque de personnel spécialisé. A la fin des années 60, au Nigéria, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Haute-Volta et au Libéria, on comptait un policier pour 2,000 à 4,000 habitants, selon les Etats, alors que dans les pays développés la norme se situe généralement à un policier pour 400 à 500 habitants (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). Le manque d'effectifs et d'équipement entrave l'action de la police. Le plus souvent les patrouilles dans les quartiers se font à pied et de jour. A Kampala, une ville de 330,000 habitants, il n'y a que 30 ou 40 policiers qui assument ce rôle de surveillance (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). Les voitures de police sont rarement équipées de radio, ce qui fait que les policiers arrivent toujours très en retard sur les lieux de l'infraction. Au niveau des tribunaux, le manque de personnel qualifié est également symptomatique du peu d'importance accordée à la défense sociale. En 1971, on dénombrait, en Haute-Volta, 6 magistrats ayant une licence en droit, un seul au Niger, 22 au Togo, 26 au Mali et une cinquantaine en Côte d'Ivoire. Beaucoup de personnes, d'autre part, sont condamnées à l'emprisonnement parce qu'elles n'ont pas pu bénéficier d'un avocat ou expliquer adéquatement leur cause au juge.

Cette pauvreté de moyens en personnel et aussi en matériel, se retrouve dans tous les secteurs de la justice pénale. Les institutions pour délinquants juvéniles sont rares, les institutions pénitentiaires surpeuplées, les mesures telles que la probation et la libération conditionnelle pratiquement inappliquées, les centres d'accueil post-pénitentiaires et autres organismes non institutionnels sont trop peu généralisés.

L'exemple de la Côte d'Ivoire est assez éloquent à cet égard. Dans le domaine de la délinquance juvénile, une ville comme Abidjan ne dispose que de deux institutions spécialisées d'une capacité maximale de 120 délinquants ou caractérisés. Les autres adolescents arrêtés sont gardés à la Maison d'Arrêt. En avril 1972, on pouvait compter 70 enfants à la prison d'Abidjan laissés à eux-mêmes et ne bénéficiant que de quelques cours que leur dispensait un détenu adulte. Pour la plupart, ces adolescents sont des étrangers et ils sont gardés en prison en attendant d'être rapatriés dans leur pays. En pratique, on n'a ni le personnel ni les ressources pour le faire et ces enfants restent plus d'un an dans cette institution pour finalement être renvoyés dans la rue. Toujours dans le domaine de la délinquance juvénile, soulignons que la capitale ivoirienne ne possède qu'un délégué permanent à la liberté surveillée et que la brigade des mineurs se résume à un seul officier de police (Cusson, M., 1972). Même pénurie de personnel dans un autre secteur, celui de l'administration pénitentiaire. En 1971, la Côte d'Ivoire comptait 6,000 détenus, avec des fluctuations périodiques comprises

entre 5,000 et 7,000. Deux institutions, la Maison d'Arrêt d'Abidjan (700 détenus) et le Camp Pénal de Bouaki (1300 condamnés) totalisaient plus du tiers de la population pénale (Landreville, P., 1972). En 1966, Monsieur le Président Boni de la Cour Suprême constatait lors du XVI Cours International de Criminologie que 250 surveillants devaient assurer la garde de plus de 5,000 détenus. Comme il le faisait remarquer, les prisonniers en étaient pratiquement réduits à se garder eux-mêmes (Boni, A., 1966). Aujourd'hui, les effectifs de l'administration pénitentiaire n'ont guère augmenté. Ce qui a pour conséquence une absence presque totale de tout programme de thérapie, de travail, de formation professionnelle ou de resocialisation. Faute d'agents de libération conditionnelle et d'assistants sociaux, il n'y eut, en 1971, que 21 détenus qui bénéficièrent d'une libération conditionnelle.

Dans les pays africains, la philosophie pénale attache encore trop d'importance aux mesures privatives de liberté. La peine d'emprisonnement sanctionne souvent des infractions mineures dont les auteurs pourraient avantageusement profiter d'une liberté surveillée. En 1967, 73% des détenus au Kenya et 69% de ceux du Nigéria avaient été condamnés pour des peines de moins de six mois (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). En Côte d'Ivoire les chiffres de 1971 indiquent que 60% des condamnés purgeaient des peines similaires.

L'inadéquation du système pénal, son inefficacité, son confinement à un rôle presque exclusivement répressif, contribuent à creuser un fossé entre les justiciables et les organismes de défense sociale. Les

populations accordent peu de confiance à la police, à la gendarmerie, aux tribunaux et à l'administration pénitentiaire. Dans bien des cas, ces institutions ne sont pas exemptes de défauts qui contribuent à ternir l'image même de la justice. La police particulièrement est souvent mal formée, peu efficiente dans ses enquêtes et pas toujours des plus intègres dans ses rapports avec le public. Une recherche effectuée au Nigéria en 1966 sur les attitudes du public face aux forces policières mettait en évidence les principaux reproches adressés par les citoyens à la police. Ceux-ci peuvent se résumer de façon suivante:

1. l'exagération faite par la police des preuves présentées devant les tribunaux;
2. l'utilisation inutile de la violence;
3. l'adoption de comportements outranciers lors des manifestations publiques;
4. le manque de politesse dans ses relations avec les citoyens;
5. les délais non justifiés pour répondre aux plaintes;
6. un manque de courtoisie dans le contrôle de la circulation routière, lors des arrestations et de l'enregistrement des témoignages (Okonkwo, C.O., 1966).

D'autre part, l'appareil judiciaire est lent, coûteux, mal intégré dans le contexte social. Parce qu'elles ne s'inspirent pas des données socio-culturelles, certaines lois édictées et certaines sentences demeurent incomprises, impopulaires ou inappliquées. Pour des populations dont le droit traditionnel avait toujours accordé une importance particulière à la compensation, que peut signifier, par exemple, une peine d'amende ou

d'emprisonnement sans indemnisation de la victime? Et quelle portée peuvent avoir des lois qui criminalisent des comportements autrefois admis par la coutume tels que la dot et la polygamie?

Le système pénal, dans beaucoup de pays d'Afrique, ne remplit pas son rôle et ses fonctions. Il s'ensuit qu'une partie de la population persiste à se référer lorsqu'il y a crime ou délit, aux procédures tribales, aux institutions ancestrales, au droit coutumier. On préfère, lors d'un différend, rechercher une solution équitable et rapide, une solution compensatoire et restitutive que garantit l'ancienne justice plutôt que la solution punitive qui prévaut dans le droit pénal moderne. Dans ces circonstances, on voit se confirmer le vieil adage "mieux vaut un mauvais arrangement entre les parties qu'un bon procès". Ainsi, l'imposition d'un droit moderne s'est opposée aux anciennes organisations juridico-administratives sans pour autant éliminer complètement leur influence auprès de la population qui continue à y recourir. En conséquence, une proportion, difficilement chiffrable, des infractions se voit épongée par les organisations judiciaires coutumières et demeure inconnue des organismes de défense sociale. Ces considérations nous forcent à admettre que le chiffre noir de la criminalité est particulièrement important en Afrique surtout dans les régions rurales.

Le système pénal a pour objectif - et cela dans le but de protéger les citoyens - de prévenir (en éliminant les facteurs criminogènes) et de détecter (pour les sanctionner) tous les comportements qui ont été définis comme criminels par le législateur. La justice tend donc idéalement

à contrôler la criminalité réelle, c'est-à-dire à découvrir tous les auteurs des infractions au Code Pénal. Dans cette optique, l'écart qui sépare la criminalité réelle de la criminalité connue témoigne, d'une part, des carences et des lacunes qui empêchent l'ensemble du système de réaliser cet idéal de justice absolue et, d'autre part, apparaît comme une sorte de diagnostic sur l'état de santé de l'administration de la justice et de ses divers organismes.

c) L'élaboration de la politique de défense sociale

En évoquant les changements qui secouent plus particulièrement les pays d'Afrique, leurs incidences sur les structures sociales traditionnelles, en analysant les facteurs criminogènes, la criminalité et le système pénal, nous avons rassemblé, peu à peu, les matériaux qui devraient permettre d'échafauder une politique de défense sociale.

Dans la majorité des Etats Africains, il faut le reconnaître, cette politique de défense sociale est encore inexistante dans la mesure où les décisions, concernant le phénomène criminel, ne procèdent pas à partir de données scientifiques et ne sont pas prises en vue d'objectifs précis et prédéterminés. Le plus souvent, on se voit obligé de remédier aux situations les plus urgentes en plaquant, sur un contexte socio-culturel différent, des modèles et des institutions tirés des expériences de l'Occident, lesquels sont loin de répondre aux motivations, aux traditions et aux comportements des populations concernées. D'où leur impact limité et la distance qui s'établit entre les organismes de défense sociale et le public en général.

Les mesures de politique criminelle doivent donc, premièrement, être rationnelles et cohérentes. Cela nécessite l'étude, sur les plans individuel et social, du phénomène criminel, de ses causes et de ses conséquences dans le but de déterminer les moyens les plus aptes à réduire la criminalité et à resocialiser les criminels. Deuxièmement, ces mesures doivent avoir un sens pour les individus et pour les groupes afin que ceux-ci y adhèrent et participent aux efforts déployés en vue de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Enfin, troisièmement, la politique - en matière de défense sociale - doit être solidaire et interdépendante des politiques déployées dans tous les autres secteurs de la vie nationale, c'est-à-dire qu'elle doit s'intégrer dans le plan de développement.

#### 1. Les recherches criminologiques

Pour élaborer une politique de défense sociale, la première démarche qui s'impose, et cela semble un truisme que de l'affirmer, c'est de connaître les principaux aspects de la criminalité, à savoir son volume, son ampleur, sa nature et son évolution. Si simple que puisse paraître cette appréhension de la criminalité, celle-ci suppose, toutefois, un réseau de cueillette de données fiables ainsi que les moyens nécessaires pour en faire l'analyse et l'interprétation. Ce que sont loin de posséder, à l'heure actuelle, les pays en voie de développement.

Le système de justice criminelle est, dans les faits, fractionné. La police, les tribunaux, les prisons, les centres de réhabilitation et de traitement relèvent d'administrations diverses et poursuivent des objectifs immédiats souvent différents, quoique complémentaires. La recherche

appliquée souffre de cloisonnement. Les données qui devraient servir à l'élaboration d'une politique criminelle rationnelle proviennent de statistiques policières, judiciaires et pénitentiaires fragmentaires qui sont établies sans aucune coordination et selon les besoins sectoriels de chaque service, administration ou ministère.

Il est alors difficile, à partir de ces renseignements, d'étudier les caractéristiques et l'évolution de la criminalité. D'autant plus que, dans la plupart des pays africains, ces renseignements - à cause du manque de personnel qualifié - comportent de nombreux risques d'erreurs qui rendent leur utilisation délicate et leur interprétation aléatoire. Emprisons-nous de souligner, également, que les centres de recherche ou les personnes préposées à l'analyse de ces données sont, dans de nombreux Etats, rares, sinon inexistantes. Une des conditions primordiales pour permettre la formulation d'une politique de défense sociale serait donc d'uniformiser davantage les statistiques de toutes provenances et de développer un système de statistiques criminelles intégrées. En Afrique, parce que les pays possèdent des institutions relativement jeunes, parce que les statistiques disponibles sont pauvres et incomplètes, il serait plus facile et peu onéreux d'innover en ce sens et de centraliser, d'uniformiser la nature des informations.

Ce faisant, il deviendrait possible, pour le chercheur, d'esquisser le profil du phénomène criminel et de fournir aux planificateurs les éléments indispensables pour promulguer les réformes et les adaptations qui s'imposent en matière criminelle. Un tel système de statistique per-



mettrait, aussi, d'analyser le fonctionnement des institutions pénales. Si, à tous les niveaux, les données s'intégraient dans un processus continu, il serait aisé d'identifier, dans le système de justice, les goulots d'étranglement, les points d'engorgement et de saturation qui en diminuent l'efficacité et qui en restreignent la capacité d'absorption. A partir de la découverte des faiblesses et des lacunes, des modifications et des remèdes qui amélioreraient sensiblement la qualité de la justice pourraient être apportés.

La recherche criminologique est l'instrument fondamental de la politique de défense sociale. Aucune décision rentable ne peut être prise si elle ne s'appuie d'abord sur une image aussi exacte que possible de la réalité criminelle. Jusqu'à maintenant peu de recherches ont été effectuées, en Afrique, sur l'étiologie de la délinquance, sur l'efficacité des méthodes de traitement, sur l'organisation et le fonctionnement des institutions de défense sociale, sur l'administration de la justice pénale et sur les réactions sociales face au phénomène criminel. Or, sans de telles recherches, il s'avère impossible de déterminer les besoins et les priorités dans le champ de la prévention et du traitement.

Sans investir dans les recherches des sommes disproportionnées par rapport aux moyens dont ils disposent, les pays en voie de développement devraient être en mesure de créer, dans certains ministères ou au sein d'Universités, quelques postes de chercheurs; ce qui suffirait du moins à rassembler assez rapidement les principaux matériaux capables de guider le choix d'une politique. En disposant de ces unités de recherche, on pourrait

procéder au recensement des ressources institutionnelles ou privées dont on dispose pour lutter contre la délinquance, étudier l'efficacité relative des diverses mesures préventives, analyser l'utilisation du personnel, l'organisation et le fonctionnement des organismes tels que la police, les tribunaux, les pénitenciers, les centres de resocialisation, les services de probation ou de libération conditionnelle. Des enquêtes par échantillonnage, pourraient également être faites - à des coûts assez bas - sur la victimisation et sur les attitudes de la population face à la justice et aux institutions pénales.

A partir des données exactes ou suffisamment représentatives ainsi recueillies, les informations criminologiques pourraient être rapprochées des indicateurs sociaux afin que soient mises en évidence les interrelations qui se nouent entre la criminalité et le contexte socio-culturel. En confrontant les statistiques criminelles et les variables criminologiques isolées par les investigations scientifiques aux taux de croissance démographique, au niveau d'alphabétisation, aux statistiques sur l'enseignement, aux données relatives à la morbidité et aux divers autres renseignements touchant l'urbanisation, le logement, l'emploi, la mobilité sociale, on serait à même de déboucher sur une politique de défense sociale prévisionnelle. Les prévisions étant établies à partir d'éléments considérés comme particulièrement importants en ce qui concerne la criminalité, par exemple la projection de la pyramide des âges de la population, le volume de l'exode rural, les possibilités offertes par le système d'enseignement par rapport aux débouchés professionnels existants, les effets des divers programmes de développement et des mesures de défense sociale elle-même. (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U., 1970).

La recherche criminologique est la seule voie qui permette de connaître non seulement l'ampleur de la criminalité mais aussi le coût social qu'elle constitue pour une communauté. Il est évident que si un pays ne connaît pas le coût du crime, ni les sommes investies dans les institutions de prévention et de traitement, qu'elles soient publiques ou privées, que si un pays ignore les pertes de production qu'occasionnent les infractions, les prix de la corruption, le montant de dommages qui sont causés aux individus, aux familles et aux groupes, que si un pays ne peut évaluer les fuites de l'épargne et des capitaux dues aux jeux, à la contrebande et au trafic de stupéfiants, que si un pays ne tient pas compte de la détérioration de la qualité de la vie et des effets de l'insécurité consécutive à l'accroissement de la criminalité sur l'ensemble de la vie sociale, il construit - comme le dit Clifford (1966) - son économie sur du sable. En jetant une lumière sur cet aspect du phénomène criminel, la recherche forcera les autorités politiques à prêter un plus grand intérêt à la politique de défense sociale.

Souvent les autorités gouvernementales ou administratives ont l'impression que la recherche coûte trop cher et qu'elle est un luxe pour les pays en voie de développement. Cependant, comme le mettait en évidence un Comité d'Experts des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, une bonne recherche n'est pas nécessairement coûteuse et elle peut même, lorsqu'elle est convenablement conçue, représenter le meilleur des investissements possibles, en évitant de consacrer

inutilement de l'argent et de l'énergie (sans compter les coûts sociaux) à des programmes qui ne répondent pas aux buts recherchés. (Nations Unies E/C No 5 / C.5 / R.2, 1971)

## 2. L'adhésion du public à la politique criminelle

Dans les pays en voie de développement, il arrive que les dépenses consacrées à la justice et à la police augmentent mais, en règle générale, les services accessoires ne se développent pas au même rythme. Ainsi, on dispose de crédits pour faire les lois et pour en assurer l'application, mais non pour lutter de façon appropriée à la réduction des infractions, par la prévention et par la création d'institutions de ré-éducation (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U., 1970). Cela est dû, en grande partie, au fait que les responsables des organismes chargés du contrôle de la criminalité aussi bien que la population dans son ensemble sont peu préparés à adopter des mesures innovatrices et libérales vis-à-vis du phénomène criminel.

Cette inertie, cette résistance au changement de la part des administrateurs et du public, représentent des obstacles majeurs à l'introduction d'une politique de défense sociale. L'idéologie qui prédomine dans les administrations est, dans la majorité des cas, marquée par l'esprit de statu quo et par l'attachement aveugle à la tradition incarnée dans les structures et les institutions alors que l'idéologie de l'opinion publique

est profondément influencée par le danger que représentent, pour la collectivité, les activités criminelles (Szabo, D., 1971). De ce fait, le système pénal se trouve paralysé par la routine, ankylosé par le conformisme. Les membres du personnel, même les mieux intentionnés, disposent d'une marge de manoeuvre très étroite qui décourage toute initiative. Quant aux attitudes du public, elles sont irraisonnées, émotionnelles et plus enclines à privilégier les mesures répressives. Une interaction stérilisante s'établit de la sorte entre les autorités politiques et la population; les premières se voyant freiner dans leurs tentatives d'innovation par la crainte d'hypothéquer leur avenir électoral en entrant en contradiction avec les courants majoritaires de l'opinion publique.

Par ailleurs, la criminologie, - par son esprit et par ses recherches appliquées - a tendance, de plus en plus, à forcer les portes des systèmes juridiques et institutionnels pour y introduire de nouvelles conceptions qui bousculent les façons de voir et d'agir qui semblaient immuables. Ce faisant, elle cristallise les oppositions et se bute à la méfiance ou à l'hostilité que manifestent certains organismes ou certains milieux professionnels. Pour désarmer ces réticences, il s'avère donc nécessaire de créer par la formation du personnel et par l'information du public, les conditions propices à la promotion d'une philosophie pénale plus humaine et plus scientifique.

C'est à la criminologie qu'imcombe la responsabilité de fournir aux planificateurs des données assez crédibles pour qu'elles puissent les inciter à procéder aux réformes qui semblent devoir s'imposer. Dans bien des cas les recherches, qui reflètent les intérêts et les conceptions personnels des chercheurs, sont très éloignées des tâches et des préoccupations immédiates des responsables de la prévention de la délinquance et du traitement des criminels. Il y a donc lieu de favoriser l'établissement d'une interdépendance entre la criminologie scientifique et les autorités publiques, entre les chercheurs et les praticiens, entre l'enseignement et l'action. Les recherches scientifiques doivent ainsi déboucher sur la mise en pratique des connaissances qui exigent le développement d'un certain type de recherche, la recherche appliquée, et l'élaboration d'une stratégie d'application au sein de l'administration publique (Szabo, D., 1971).

Toute société se voit dans l'obligation, aujourd'hui, d'améliorer la qualité et l'efficacité des forces de l'ordre, des établissements pénitentiaires, des tribunaux, des institutions de resocialisation, des services de probation et de libération conditionnelle. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la criminologie a imposé au système pénal des vues et des objectifs qui ont déclenché un processus irréversible d'humanisation de la justice et qui ont laissé une empreinte profonde même sur les systèmes qui paraissent les plus solidement retranchés derrière des conceptions traditionnelles (Radzinowicz, L., 1971).

Malgré les progrès déjà réalisés, il subsiste une distorsion notable entre les tendances réformistes et le conservatisme des organes de défense sociale. Distorsion qui retarde inutilement l'adoption de mesures reconnues comme souhaitables. Beaucoup pourrait être fait pour faciliter le changement si l'on consacrait plus d'énergie à la formation professionnelle. Alors qu'elle devrait être considérée comme une priorité, la formation des policiers, des magistrats, des gardiens de prison, des éducateurs, des agents de libération conditionnelle et de liberté surveillée est négligée. Pourtant, c'est en s'appuyant sur un personnel qualifié et spécialisé que la protection de la société pourra être assurée avec succès et s'adapter aux besoins communautaires. La plupart du temps, la pénurie de personnel et son manque de qualification sont directement responsables du désengagement du public de toute action dans le domaine du contrôle de la criminalité. Pour amener la population à participer davantage au maintien de l'ordre, il faut d'abord que les corps constitués à cet effet assument dignement leur rôle et méritent le respect et la coopération des justiciables. C'est là, et cela va de soi, une condition préalable à l'adhésion du public à toute politique de défense sociale.

Il faut ensuite que les éléments de la politique criminelle reçoivent un écho favorable dans les diverses couches de la population et qu'ils s'insèrent de façon harmonieuse dans le contexte socio-culturel. Les sociétés africaines, par exemple, connaissaient autrefois un système de contrôle social informel très puissant. Les sanctions diffuses du groupe suffisaient le plus souvent à contenir la délinquance. Le mépris, le ridicule,

les quilibres, la crainte de l'ostracisme contenaient dans des limites étroites les comportements déviants. Et lorsque ceux-ci se manifestaient, la préoccupation principale de la justice était de reconcilier et de recréer les conditions qui permettaient la coopération au sein de la communauté. Avec le développement, si elles persistent, elles ont toutefois perdu une grande partie de leur influence au fur et à mesure que s'érigaient les modes institutionnalisés de pression sociale. La solidarité familiale et clanique, les liens étroits qui rattachent encore entre eux les membres de la famille élargie devraient être exploités en vue de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Ce serait redonner à des entités sociales cohérentes un rôle nouveau dans le développement économique et social. Il y a là un potentiel très riche que peu de sociétés ont le privilège de posséder.

L'expérience montre, et cela relève du sens commun, qu'une politique criminelle aussi avant-gardiste et efficiente qu'elle puisse paraître en théorie demeure inopérante si elle contredit l'attente et les besoins des citoyens, ou si elle s'oppose aux forces sociales et aux attitudes de la population. Les programmes de resocialisation des délinquants resteront sans effet si le public refuse d'accueillir le prisonnier libéré et si des mesures, comme la libération conditionnelle, sont instaurées sans que les magistrats et l'opinion publique comprennent leur portée et soient prêts à les accepter. C'est ainsi qu'en Ouganda, où l'on n'a jamais considéré la



probation comme un châtement, celle-ci ne fut pratiquement pas utilisée (Clinard, M.B. et Abbot, J.D., 1973). Il s'agit donc, avant tout, d'inculquer à la société, par des campagnes d'information, le sentiment de sa responsabilité et de son rôle actif dans le champ de la défense sociale.

La population est souvent ignorante des dangers réels que présente la criminalité aussi bien par sa nature et par son ampleur que par le coût global des préjudices qu'elle cause à la société toute entière. De vastes sommes sont perdues, transférées ou converties chaque année par l'augmentation du crime, ce qui a des répercussions sur l'économie, en déséquilibrant les investissements et en faisant monter le coût de la vie (Document de travail préparé par le Secrétariat de l'O.N.U., 1970). Si la population était mieux informée et était convaincue que le phénomène criminel est un problème social qui affecte tout le monde, si les communications de masse accordaient plus d'importance aux problèmes du crime et orientaient l'attitude du public en faveur de la prévention et de la rééducation, il deviendrait possible d'obtenir sa participation.

En Afrique, à cause de la cohésion sociale dont nous avons parlé et qui est une des grandes valeurs culturelles, les programmes préventifs et curatifs devraient se fonder plus largement sur les groupes communautaires. Étant donné la pénurie de personnes, certaines initiatives

peu coûteuses pourraient d'ores et déjà être envisagées. Les autorités coutumières, la famille élargie, pourraient jouer un rôle de premier plan dans l'encadrement, la surveillance et la rééducation des délinquants juvéniles et des criminels adultes. Des services sociaux pourraient s'échafauder à partir des ressources existantes; qu'il s'agisse des groupements ethniques, des coopératives, des syndicats, des organisations politiques locales, des comités d'entraide. Ces organismes remplissent déjà des tâches importantes en apportant aide et soutien à leurs membres, en facilitant leur intégration dans le milieu urbain et en fournissant un appoint matériel dans les circonstances difficiles. Les organisations gouvernementales auraient donc avantage à déléguer officiellement certaines fonctions à ces groupements communautaires. La politique de défense sociale aurait alors un sens pour les individus et pour les groupes qui y apporteraient une participation effective.

#### 1. L'aspect intersectoriel de la politique criminelle

Il serait illogique et irréaliste de vouloir isoler la politique de défense sociale de la planification du développement. La criminalité est trop étroitement associée aux facteurs économiques et sociaux pour ne pas être affectée par les mesures, les décisions et les programmes qui influencent les conditions de vie à l'intérieur d'un Etat. En examinant l'évolution économique et les changements sociaux qui y sont consécutifs dans les pays en transformation rapide, nous avons tenté de montrer la complexité du

phénomène du développement. Il ressort de cet examen que la politique de défense sociale, pour parvenir à ses fins, doit s'élaborer en coordination avec les politiques déployées dans les autres secteurs de l'activité humaine.

Comme l'a souligné un Comité consultatif d'experts, la planification doit s'effectuer à deux niveaux, celui du développement socio-économique et celui concernant plus particulièrement le secteur de défense sociale. (Nations Unies, E/C No 5 /C.5 / R.2, 1971). Le premier niveau a trait à la coordination des programmes concernant tous les secteurs ayant un rapport direct ou indirect avec la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. A cette échelle de la planification doivent se concilier tous les impératifs économiques, politiques et sociaux qui, en se concrétisant peuvent influencer sur le phénomène criminel. Il s'agira d'établir des convergences entre les politiques dans les domaines de la famille, des loisirs, de l'enseignement, de la santé, du logement, des services sociaux, de la main-d'oeuvre, de l'industrialisation, de l'urbanisation...etc. afin d'éviter que des déséquilibres, des inégalités et des transformations sociales trop brusques donnent naissance à des situations anormales ou criminogènes. L'apport des sciences criminologiques et sociales s'avère ici de première nécessité pour attirer l'attention des planificateurs sur les conséquences néfastes du développement, ou de certains aspects du développement, pour certaines catégories de la population:

Le second niveau concerne la planification de la défense sociale proprement dite, c'est-à-dire la coordination de tous les éléments qui composent le système pénal: à savoir, la police, les tribunaux, les prisons, la liberté surveillée, la rééducation, la réadaptation, etc...

Le recensement des ressources existantes, publiques, ou privées; l'identification des besoins prioritaires de la communauté; l'évaluation des moyens employés et de leurs rôles sont des données de base pour la formulation de la politique de prévention et de traitement. La formation et la spécialisation du personnel, l'étude de la gestion budgétaire, de la répartition des tâches sont autant de questions qui doivent, également, faire l'objet d'études afin de parvenir, peu à peu, à maximiser la rentabilité et l'efficacité des organismes qui ont pour mission de lutter contre le crime et de protéger la société.

La planification socio-économique et la planification de la défense sociale doivent s'intégrer puisqu'elles sont interdépendantes. A cause des retards considérables accumulés dans des domaines vitaux, les pays sous-développés ont été conduits à investir, jusqu'à maintenant, la majorité de leurs capitaux dans des projets économiques et industriels ainsi que dans de vastes programmes de santé publique, d'éducation et d'équipement régional. Pour l'instant, dans ces États, la politique de défense sociale fait figure de parent pauvre et se trouve passablement négligée. Il nous paraît donc essentiel, pour pallier à cette lacune de considérer la stratégie d'implantation de la politique criminelle dans la planification globale du développement national.

#### IV - IMPLANTATION DE LA POLITIQUE CRIMINELLE DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT.

Le développement d'une politique, en matière criminelle et son influence sur les organismes de planification du développement dépend de l'implantation et du rayonnement de la criminologie, comme science d'abord puis comme instrument de réforme dans tous les domaines de la défense sociale.

La science criminologique, de par son objet, est une discipline "tri-dimensionnelle", c'est-à-dire qu'elle englobe dans son aire d'investigation à la fois l'homme criminel et sa resocialisation (criminologie psychologique et clinique); la société criminogène et les politiques de prévention sociale (criminologie sociologique et politique de développement économique et social); le système de justice criminelle et sa gestion rationnelle (administration de la justice, sa planification et recherches opérationnelles). (Szabo, D., 1971-1972). A chacun de ces paliers, elle est appelée à jouer un double rôle, celui d'identifier les facteurs négatifs qui agissent respectivement aux niveaux de l'individu, du milieu, et des institutions; puis celui de proposer les solutions les plus appropriées, soit pour réhabiliter le délinquant, soit pour atténuer les causes sociales du crime ou encore pour améliorer l'efficacité du système pénal. La criminologie se présente ainsi comme étant le principal agent de réforme de la justice. Son développement s'avère, par conséquent, indispensable à l'élaboration de la politique de défense sociale. En effet, puisque celle-ci se définit comme étant l'attitude raisonnée de la société organisée face au crime (Robert, Ph. 1968),

elle doit nécessairement reposer sur des données scientifiques afin de se déployer avec cohérence en vue de réaliser des objectifs fixés de façon rationnelle.

La recherche, qu'elle s'effectue à l'intérieur de certains ministères, tels ceux de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires Sociales ou du Plan, ou dans le cadre universitaire, est une condition préalable à toute politique de protection sociale. Elle n'est pas, cependant, suffisante - quelle que soit la valeur des données scientifiques, aucune innovation ne pourra être entreprise (ou, si certaines le sont, elles n'auront qu'une portée des plus limitées), si l'on ne dispose pas, pour les soutenir et les appliquer, de personnes compétentes et qualifiées. La formation d'un personnel spécialisé en criminologie apparaît, dès lors, comme aussi importante que les activités de recherche. Enfin, le troisième élément, nous l'avons vu, qui conditionne le succès d'une politique criminelle est l'adhésion des autorités gouvernementales, des administrateurs de l'appareil de la justice, et de l'opinion publique aux changements et aux programmes promulgués. C'est en conjugant la recherche, l'enseignement et l'animation sociale qu'il devient possible d'enclencher une action politique dans le domaine qui nous concerne.

Pour parvenir à cette fin, plusieurs solutions peuvent être envisagées. On peut concevoir la création de centres de recherche dans les administrations et dans les universités; l'intégration d'un enseignement cri-

minologique dans les facultés, dans les écoles d'éducateurs, de travailleurs sociaux, et dans les centres de formation pour policiers, gardiens de prisons ou agents de libération conditionnelle; la mise sur pied d'un organisme central responsable de la planification des programmes de prévention et de traitement, l'organisation de campagnes d'information afin de sensibiliser le public aux principaux problèmes criminels; la tenue de colloques et de séminaires destinés à recycler périodiquement les magistrats, les administrateurs et les praticiens. La mise en application de cet éventail de mesures nécessite un déploiement considérable de ressources intellectuelles et matérielles, ce qui rend l'ensemble de ces mesures peu accessibles à un grand nombre de pays en voie de développement. Dans ces pays, il convient avant tout de regrouper les effectifs disponibles et de centraliser les efforts et les énergies. C'est cette voie qu'a choisie, par exemple, la Côte d'Ivoire en fondant, en décembre 1969, un Institut de Criminologie à l'Université d'Abidjan.

La création d'un Institut de criminologie offre la possibilité, dans les pays sous-développés, de procéder à la fois à la formation de spécialistes en criminologie et à des activités de recherche. Elle oblige aussi à établir des liens étroits entre l'Université et les services administratifs, cela d'une part pour assurer aux diplômés des débouchés dans les divers secteurs de la défense sociale et, d'autre part, pour définir les priorités de recherche de façon à ce qu'elles répondent aux besoins les plus

urgente de la communauté. Une telle entreprise ne va pas, loin s'en faut, sans soulever certaines difficultés; cela autant en ce qui concerne l'introduction d'une nouvelle discipline dans le milieu universitaire que l'insertion de nouveaux professionnels sur le marché du travail. Il n'est pas inutile d'examiner brièvement ces difficultés, car cet examen nous permettra d'esquisser les grandes lignes d'une stratégie d'implantation de la criminologie.

#### a) L'enseignement criminologique

La plupart des pays en transformation rapide souffrent, à l'heure actuelle, d'un manque de diplômés dans des sciences qui paraissent beaucoup plus importantes, pour le développement socio-économique, que la criminologie que ce soit la médecine, l'agronomie, le génie, les sciences économiques, administratives et commerciales, la physique, la chimie, etc... le milieu universitaire est donc, au point de départ, peu enclin à héberger la criminologie, d'autant plus que son utilité ne semble pas motiver, aux yeux de beaucoup, un enseignement indépendant et autonome. C'est pour cette raison qu'en Europe et en Amérique la criminologie a pénétré sur le campus des universités par une porte dérobée et s'est vu, le plus souvent, intégrée aux facultés de médecine, de droit ou de sociologie. Ce qui l'a, pendant longtemps, battue et empêchée de se développer.

Riche de cette expérience, il semble important - dès le début - de garantir à l'enseignement criminologique une certaine autonomie. En Côte d'Ivoire, par exemple, l'Institut de Criminologie jouit d'un statut universitaire qui lui confère le droit de fonctionner sans être sous la tutelle des



grandes facultés. Toutefois, et c'est là l'autre côté de la médaille, il n'est pas habilité à délivrer des diplômes ou des certificats susceptibles d'être assimilés ou considérés comme équivalents aux diplômes d'études supérieures, c'est-à-dire à la licence, à la maîtrise ou au doctorat. D'après le décret de création, l'Institut a pour mission de compléter, par un enseignement approprié, la formation des magistrats, des cadres de la gendarmerie, de la police, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, des membres des services sociaux et, plus généralement, des personnes qui se destinent à une fonction participant à l'oeuvre de prévention criminelle et de traitement des délinquants. Il a, en outre, vocation en matière de recherche et de publications concernant sa discipline. Ce statut, qui autorise l'Institut à dispenser un enseignement complémentaire, comporte des avantages et des inconvénients.

Parmi les premiers, il faut ranger la souplesse et la structure qui laissent toute liberté de choix et d'action dans l'élaboration du programme des cours et des recherches. Ce qui autorise une adaptation progressive de l'enseignement aux besoins du milieu. Dès sa création, l'enseignement de l'Institut a pu ainsi s'adresser à deux catégories de candidats qui se différencient autant par leurs antécédants et leur formation que par leurs motivations. Le premier groupe est constitué par des étudiants déjà inscrits aux facultés de droit, de médecine et de sciences sociales qui désirent acquérir une formation universitaire spécialisée. Le second, le plus important, est formé de fonctionnaires et de praticiens sans formation supérieure. Ils proviennent des divers organismes de prévention et de traitement. A partir de cette clientèle, l'Institut a eu l'opportunité d'établir un enseignement multidisciplinaire, à la fois théorique et pratique, ce qui lui fournit une

vaste plate-forme facilitant un rayonnement dans tous les secteurs de l'administration de la justice. Par l'intermédiaire de ses diplômés, l'Institut exerce de la sorte une influence au sein des institutions et contribue à préparer la voie aux changements. Cette animation sociale élargit sans cesse l'audience et l'influence de la criminologie. Il s'ensuit un processus d'évolution qui se traduit, d'année en année, par une demande grandissante d'admissions à l'Institut et, consécutivement, à un choix plus sélectif des candidats et à une hausse du niveau de l'enseignement. Cette hausse devant déboucher, à plus ou moins brève échéance, sur la mise en place d'un programme proprement universitaire donnant accès à une licence ou à un doctorat en criminologie.

Pendant cette période transitoire, les inconvénients majeurs découlent de l'imprécision concernant la valeur du Certificat D'Etudes criminologiques que délivre l'Institut et de l'absence de débouchés pour les diplômés. Les étudiants de niveau universitaire voudraient voir attaché à ce certificat un prestige académique et obtenir des équivalences pour les cours qu'ils ont suivis, alors que les praticiens désireraient que ce certificat leur facilite, au sein de la fonction publique, l'accès à des postes hiérarchiques supérieurs. Quant aux débouchés pour les criminologues professionnels dans les pays d'Afrique, ils doivent être pour la plupart créés de toute pièce. Ces conditions forcent l'Institution de Criminologie à insérer davantage son enseignement dans les structures universitaires et à négocier avec les administrations publiques le statut professionnel de ses diplômés. A Abidjan, par exemple, la direction de l'Institut songe actuellement à porter le cycle normal des études à trois ans, au lieu de deux, afin que le Certificat d'E-

tudes Criminologiques prenne la valeur d'un diplôme universitaire. Par ailleurs, des tractations sont en cours avec les différents ministères concernés pour que les diplômés se voient offrir des postes taillés à la mesure de leur spécialisation et des conditions de travail qui soient en relation avec leur formation.

b) La recherche appliquée

La recherche est une activité primordiale, pour un Institut de criminologie, non seulement parce qu'elle fournit une grande partie de la matière première de son enseignement mais aussi parce qu'elle permet aux connaissances de trouver des applications sociales. La fonction critique de la recherche, en remettant en question les structures et le fonctionnement des organismes de prévention et de traitement, incite, en effet, à procéder à des réajustements, à des améliorations et à des transformations institutionnelles qui, pour s'actualiser, nécessitent un personnel de plus en plus spécialisé. La recherche contribue, par son action, à l'implantation des criminologues dans les divers services chargés de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Elle contribue, également, à établir une jonction entre l'université et l'administration de la justice pénale.

Dans les pays en transformation rapide, où la plupart des centres de recherches se développent en milieu universitaire, il est indispensable que ces centres, tout en demeurant autonomes, concilient leurs préoccupations avec celles des responsables du développement socio-économique. Les recherches criminologiques doivent s'orienter, en priorité, vers les réformes de l'appareil de défense sociale en fournissant un inventaire des problèmes que soulève le phénomène criminel, en analysant l'emploi des

ressources disponibles pour lutter contre la criminalité et en suggérant les remèdes les plus aptes à rendre plus effective la protection des citoyens. C'est dans cette optique qu'en Côte d'Ivoire des contacts ont été établis entre l'Institut de criminologie et le Ministère du Plan.

Afin de définir certains éléments du prochain plan quinquennal (1975-1980) les autorités politiques ont manifesté leur intention de confier à l'Institut des recherches qui seraient de nature à éclairer les planificateurs sur les mesures à prendre afin de freiner l'accroissement des conduites déviantes. Déjà, à Abidjan, d'autres instituts, par exemple, l'Institut d'Ethno-sociologie, participent directement par leurs travaux scientifiques à la planification du développement national. Dans l'avenir l'Institut de Criminologie sera appelé à apporter une contribution de plus en plus active à la définition de la politique de défense sociale.

### c) L'animation sociale

L'Institut de Criminologie d'Abidjan illustre une stratégie d'implantation de la criminologie et de son rôle au sein de la communauté. Pour que cette implantation soit profonde, pour qu'elle soit opérante au niveau des unités de décisions, en matière de politique sociale, des interrelations doivent forcément rapprocher le milieu universitaire des autorités administratives et publiques. Il importe aussi que des efforts soient faits pour que tous les professionnels et praticiens qui œuvrent, aux différents paliers, dans les multiples services de prévention et de traitement, publics et privés, puissent coordonner leur action selon des objectifs communs.

C'est dans ce but que l'Institut de Criminologie d'Abidjan a été à l'origine de la création de la société Ivoirienne de Criminologie et

qu'il organise, chaque année, un colloque de criminologie comparée qui groupe des spécialistes et des professionnels de la défense sociale, venus des principaux pays de l'Afrique francophone occidentale. Ces initiatives tendent à attirer l'attention des gouvernements sur les lacunes ou les carences des moyens modernes de prévention et de traitement, sur la limitation extrême des ressources institutionnelles spécialisées, sur l'affectation plus qu'insuffisante de moyens financiers pouvant laisser entrevoir quelque réforme, sur le manque de coopération à l'intérieur des organismes de défense sociale de même que sur le cloisonnement qui existe entre ces dernières et les organisations non-gouvernementales qui travaillent auprès des délinquants et des criminels.

Par cette action d'animation sociale, l'Institut de criminologie espère regrouper toutes les énergies et mettre en place, en collaboration avec les services administratifs, une structure permanente de révision de la politique devant s'intégrer comme un élément constitutif de la planification globale du développement socio-économique.

## V - CONCLUSION

Nous avons tenté d'examiner dans cet essai les relations entre les forces de développement économique et social, les prérequis et les exigences d'une politique de prévention du crime et du traitement des délinquants tout en esquisant les problèmes créés par l'implantation d'une politique criminelle dans le cadre plus général de la planification du développement. Le cadre de référence à cette étude était l'Afrique de l'Ouest où une expérience suivie est en cours, suite à un accord entre les universités d'Abidjan et de Montréal, soutenue par les gouvernements des deux pays.

Les chances de succès de cette expérience ne sont pas sensiblement différentes de celles de n'importe quelle expérience qui tend à utiliser les ressources d'une discipline scientifique dans la planification socio-économique. Nous avons abordé franchement, au début de nos propos, les questions déontologiques et le problème théorique que pose nécessairement toute opération de science appliquée (policy science).

Comme l'assure P. Uliassi (pp. 334-35, Horowitz, ed. op. cit.), il est difficile de prétendre que le gouvernement contemporain des hommes soit plus efficace, plus accueillant aux exigences humaines, sans la contribution des sciences sociales à l'étude et la solution des problèmes de politique sociale. Il est notoire que la défense sociale prend une place très inférieure dans la préoccupation du progrès économique et social des gouvernements du monde entier. Les services gouvernementaux chargés d'administrer la justice, de prévoir des programmes

de prévention de la criminalité et d'expérimenter les meilleures techniques de réhabilitation des délinquants, doivent pouvoir compter sur le concours des universités tant en ce qui concerne la recherche fondamentale et appliquée que la formation d'un personnel chargé d'assurer les fonctions dans ce même domaine. Dans la mesure du possible et en prenant toutes les précautions indispensables pour s'assurer contre les abus possibles de la science et de ses praticiens, il faut renforcer l'impact que la science criminologique peut exercer sur la formation et l'application des politiques de défense sociale.

Un chemin extrêmement long est encore devant nous, tant les prérequis économiques, sociaux et politiques d'un tel impact sont faibles aujourd'hui, voire parfois carrément inexistantes. Quelques expériences modestes, actuellement en cours, indiquent que nous avons dépassé, en ce qui nous concerne, le domaine du simple souhait.

Abidjan - Montréal  
novembre 1973.

BIBLIOGRAPHIE

- BAI ANDIER, G. (1971). Sens et puissance. Les Dynamiques sociales. Paris: Presses Universitaires de France.
- BAI ANDIER, G. (1960). Le contexte socio-culturel et le coût social du progrès. in Le tiers monde. Paris: Presses Universitaires de France.
- BIARDONE, G. (1972). Progrès économiques dans le Tiers Monde. Paris: Librairie sociale et économique.
- BONI, A. (1966). Quelques aspects, politiques, économiques et sociaux dans les pays en voie de développement, in Travaux du XXI<sup>e</sup> Cours International de Criminologie, Paris: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- BONI, A. (1969). La criminalité dans une ville d'Afrique Noire: Abidjan: Chronique Sociale de France, Juillet.
- BRILLON, Y. (1973). Evolution de la criminalité en Côte d'Ivoire. Troisième colloque de criminologie comparée en Afrique Occidentale, Abidjan. Institut de Criminologie, Université d'Abidjan.
- CALVEZ, J. Y. (1970). Aspects politiques et sociaux des pays en voie de développement. Paris : Dalloz.
- CENTRE INTERNATIONAL DE CRIMINOLOGIE COMPAREE. (1972). Premier colloque de criminologie comparée d'Afrique Occidentale. Abidjan.
- CLIFFORD, W. (1966). Training for Crime Control in the Context of National Development. International Revue of Criminal Policy. N° 24, New York : United Nations.
- CLIFFORD, W. (1967). Crime and Development Planning. International Review of Criminal Policy. N° 25, New York : United Nations.
- CLIFFORD, W. (1965). Problems in Criminological Research in Africa, South of Sahara, International Review of Criminal Policy. N° 23, New York : United Nations.
- CLINARD, M. B. and ABBOT, J. D. (1973). Crime in Developing Countries. A Comparative Perspective. New York : Wiley.



- COTE D'IVOIRE, Le Ministère de l'Information. (1970). Faits et chiffres 1970. Abidjan: Service de la Documentation et de la Presse.
- CUSSON, M. (1972). Notes sur le problème de la délinquance juvénile, le cas d'Abidjan. Premier colloque de criminologie comparée d'Afrique Occidentale. Abidjan. Institut de Criminologie, Université d'Abidjan.
- DESCLOITRE, R. (1968). Préface in DANIEL, R. : De la Savanne à la ville, Paris : Ed. Montaigne.
- DIOUF EL-HADJI. (1973). Criminalité réelle, apparente et légale au Sénégal. Troisième colloque de criminologie comparée d'Afrique Occidentale. Montréal: I. C. C.
- FRATERNITE MATIN. (1972). Fraternité Matin. 12 Novembre, Abidjan.
- GANS, H. J. (1971). Social Science and Social Policy in Horowitz, I. L. (ed). The Use and Abuse of Social Science. New Brunswick, N. J. : Transaction Books.
- HOROWITZ, I. L. (1971). The Use and Abuse of Social Science. New Brunswick, N. J. : Transaction Books.
- HOUCHON, G. (1971). Methodological Aspects of African Criminology. in Proceedings of the XXth International Course in Criminology. Lagos, Les annales internationales de criminologie, Vol. 10 N° 1.
- INTERPOL. (1969-1970). Statistiques criminelles internationales. Paris: Interpol.
- JACOBS, R. (1972). La multiplication des billets de banque. Abidjan : Institut de criminologie.
- JEFFEREY, A. (1959). An Integrated Theory of Crime and Criminal Behaviours. Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science. Vol. 49, N° 6.
- KHALIFA, A. M. (1960). Prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés. Deuxième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Londres.

- LANDREVILLE, P. (1972). Pénologie en Afrique Occidentale et plus particulièrement en Côte d'Ivoire. Premier colloque de criminologie comparée d'Afrique Occidentale. Abidjan.
- LOPEZ-REY, M. (1970). Crime, an Analytical Appraisal. London: Routledge & Kegan Paul.
- MENDE, T. (1972). De l'aide à la recolonisation. Paris: Edition du Seuil.
- MILNER, A. (Ed) (1969), African Penal Systems. London : Routledge & Kegan Paul.
- MORRIS, H. E. (1970). Some Perspectives of East African Legal History. Uppsala : The Scandinavian Institute of African Studies.
- MOURGEON, J. (1969). La République de Côte d'Ivoire. Institut International d'Administration Publique. Paris : Berger-Levrault.
- NATIONS UNIES. (1965). L'évolution sociale et la criminalité. Document de travail préparé par le Secrétariat. Troisième congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Stockholm: O. N. U.
- NATIONS-UNIES. (1965). Les problèmes de délinquance juvénile dans les pays en voie de développement, envisagés du point de vue de l'hygiène mentale. Troisième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Etude établie par l'Organisation Mondiale de la Santé, Stockholm: O. N. U.
- NATIONS-UNIES. (1960). La prévention des formes de criminalité résultants des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés. Rapport préparé par le Secrétariat, New York : O. N. U.
- NATIONS-UNIES. (1970). Politique de défense sociale et planification du développement. Document de travail préparé par le Secrétariat, New York : O. N. U.
- OKONKWO, C. O. (1966). The Police and the Public in Nigeria, Lagos : African Universities Press.
- PANAKAL, J. J. (1960). Prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés. Deuxième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Londres : O. N. U.

- PIERRE , E. , FLAMMAND, J. P. , COLLOMB, H. (1962). La délinquance juvénile à Dakar. Revue internationale de politique criminelle. N° 20. New York :O. N. U.
- POUMAREDE, J. (1968). Le phénomène criminel. In Merle, R. Les mondes du crime. Toulouse : Privat.
- PREMIER COLLOQUE DE CRIMINOLOGIE COMPAREE D'AFRIQUE OCCIDENTALE, (1972). Résumé des discussions sur la délinquance juvénile. Abidjan.
- RADZINOWICZ, L. (1971). Où en est la criminologie? Paris : Cujas.
- ROBERT, P. (1968). La sociologie du crime in Merle R. Les mondes du crimes Paris : Privat.
- ROUSSEL, L. , TURLLOT, F. et al. (1968). La mobilité de la population urbaine en Afrique Noire; deux essais de mesure. Yaoundé. Population N° 2.
- SZABO, D. (1971). Le coût de l'administration de la justice et de la criminalité. Solliciteur Général du Canada. Ottawa: Information Canada.
- SZABO, D. (1972). Criminologie, justice et société. Revue Internationale de criminologie et de police technique. Vol XXV N° 2.
- SZABO, D. (1973). Evaluation des systèmes de politique criminelle. 7e congrès International de Criminologie. Belgrade.
- TANNER, R. E. S. (1970). Crime in East Africa. In Three Studies in East African Criminology. Uppsala : The Scandinavian Institute of African Studies.
- TAYLOR, I. (1973). Politics & Deviance. Harmondsworth: Penguin.
- ULIASSI, P. D. (1971). The Prince Counsellors : Notes on Government Sponsored Research in Horowitz , I. L. The Use and Abuse of Social Science. New Brunswick N. J. : Transaction Books.
- YARMOLINSKY, A. (1971). The Policy Researcher : his Habitat Care and Feeding, in Horowitz, I. L. The Use and Abuse of Social Science. New Brunswick N. J. : Transaction Books.

**END**

*7. 11. 1951*